

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

### DECISION

#### LE MAIRE DE LAXOU

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de la Nouvelle Association Badminton Laxou reçue le 07 juin 2018, demandant le prêt de matériel,

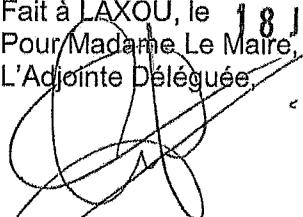
**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Fabrice POIRIER, Président de la Nouvelle Association Badminton Laxou 17 rue Albert Lebrun 54425 PULNOY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal pour l'organisation d'un barbecue de fin de saison, **lundi 18 juin 2018**, au gymnase Europe à Laxou.

### DECIDE

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Fabrice POIRIER, Président de la Nouvelle Association Badminton Laxou 17 rue Albert Lebrun 54425 PULNOY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 10 tables, 20 bancs, 2 vélums et 1 barbecue (prévoir extincteur) pour l'organisation d'un barbecue de fin saison, **lundi 18 juin 2018**, au gymnase Europe à Laxou.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **18 JUIN 2018**  
Pour Madame Le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

  
Guillaine GIRARD

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AP/S.SC - 2018

### DECISION

#### LE MAIRE DE LAXOU

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de l'Association REALISE, reçue le 07 juin 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Nolwenn LEBIHAN, Assistante de Direction de l'Association REALISE, 80 boulevard Foch à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un repas annuel avec les familles, **mercredi 04 juillet 2018**, à l'Association REALISE à Laxou.

#### DECIDE

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Nolwenn LEBIHAN, Assistante de Direction de l'Association REALISE, 80 boulevard Foch à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 12 tables, 24 bancs et 1 barbecue (prévoir extincteur), pour l'organisation d'un repas annuel avec les familles, **mercredi 04 juillet 2018**, à l'Association REALISE à Laxou.

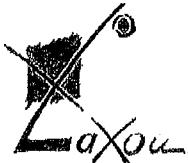
**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, **18 JUIN 2018**

Pour Madame Le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

Guilaine GIRARD

## VILLE DE LAXOU



526

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/SSC-2018

### DECISION

#### LE MAIRE DE LAXOU

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'Association de Football Laxou Provinces reçue le 04 juin 2018, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Laurent BROUTIN Président de Football Laxou Provinces 54, 20 rue d'Obernai 54110 DOMBASLE, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal pour l'organisation d'un repas de clôture de fin de saison, **dimanche 1er juillet 2018**, au Complexe Sportif Gaston Lozzia, rue de la Toulose 54520 LAXOU.

#### DECIDE

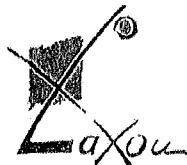
**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Laurent BROUTIN Président de Football Laxou Provinces 54, 20 rue d'Obernai 54110 DOMBASLE, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 3 tables, 6 bancs et 1 barbecue (prévoir extincteur) pour l'organisation d'un repas de clôture de fin de saison, **dimanche 1er juillet 2018**, au Complexe Sportif Gaston Lozzia, rue de la Toulose 54520 LAXOU.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, 18 JUIN 2018  
Pour Madame Le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

Guilaine GIRARD

VILLE DE LAXOU



598

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LW/AF/S.SC - 2018

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours Principal de Nancy, reçue le 24 avril 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec le Capitaine Gérald MAHE, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours Principal de Nancy, 22 boulevard Joffre à Nancy dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un bal, **samedi 14 juillet 2018**, au Centre d'Intervention de Nancy – Tomblaine,

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec le Capitaine Gérald MAHE, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours Principal de Nancy, 22 boulevard Joffre à Nancy, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 7 stands, 4 petits vélums (3x3), 2 grands vélums (3x4.5), 1 podium 4.5x4.5, 40 tables, 80 bancs, 1 armoire foraine 40 AMP tri et des rallonges électriques pour l'organisation d'un bal, **samedi 14 juillet 2018**, au Centre d'Intervention de Nancy – Tomblaine.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, **18 JUIN 2018**  
Pour Madame Le Maire,  
L'Adjointe-Déléguée,



Guillaine GIRARD

VILLE DE LAXOU

SP8



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AE/S.SC - 2018

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'Association Laxovienne Victor Hugo reçue le 31 mai 2018, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Alain ROBO, Président de l'ALVH, Ecole Elémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un stage multisports, **du lundi 09 juillet au vendredi 13 juillet 2018**, au gymnase Victor Hugo à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Alain ROBO, Président de l'ALVH, Ecole Elémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 5 tables et 10 bancs pour l'organisation d'un stage multisports, **du lundi 09 juillet au vendredi 13 juillet 2018**, au gymnase Victor Hugo à Laxou.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

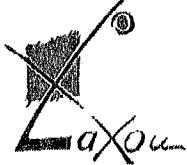
Fait à LAXOU, le 18 JUIN 2018

Pour Madame Le Maire,  
L'Adjointe-Déléguée,

Guillaume GIRARD

VILLE DE LAXOU

527



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LW/AF/S.SC - 2018

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'Amicale Louis Pergaud, reçue le 06 juin 2018, demandant le prêt de matériel,

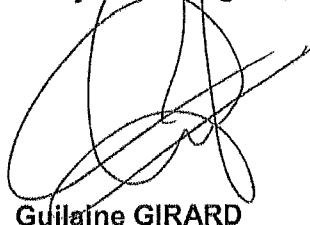
**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Claude SIMON, Président de l'Amicale Louis Pergaud, 68 rue Ernest Albert à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un repas partage, **lundi 02 juillet 2018**, au gymnase Victor Hugo à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Claude SIMON, Président de l'Amicale Louis Pergaud, 68 rue Ernest Albert à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 3 tables et 6 bancs pour l'organisation d'un repas partage, **lundi 02 juillet 2018**, au gymnase Victor Hugo à Laxou.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 18 JUIN 2018  
Pour Madame Le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,



Guilaine GIRARD

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AP/SSC

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'Association Institution J.B THIERY à Maxéville, reçue le 23 juin 2018, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Laurent HUREZ, Directeur de l'Association Institution J.B THIERY, 13 rue de la République à Maxéville, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une course d'orientation, **mardi 10 juillet 2018**, au parc d'agrément à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Laurent HUREZ, Directeur de l'Association Institution J.B THIERY, 13 rue de la République à Maxéville, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 15 tables et 30 bancs, pour l'organisation d'une course d'orientation, **mardi 10 juillet 2018**, au parc d'agrément à Laxou.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, **29 JUIN 2018**

Pour Madame Le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

**Guilaine GIRARD**

# **ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

**VILLE DE LAXOU**

Téléphone : 03.83.90.54.60  
Télécopieur : 03.83.90.54.52

**OE/SFAJ/ALB/MJC**  
**TAXI N° 126**  
**AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**N° 4**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20180405-502-2018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2018

Vu la loi du 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-3, L 2213-33,

Vu les dispositions en la matière du code du transport, notamment les articles L 3121-1 et suivants, R 3121-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 29 février 2016 fixant à quatre le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation de l'activité de taxi,

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement pour permettre l'activité de taxi, rue de la Saône à l'angle de la rue de la Moselle et rue du Président Robert Schuman à l'angle de l'avenue de l'Europe à Laxou,

Considérant le dossier de cession d'une autorisation de stationnement cessible à titre onéreux, déposé le 17 mars 2017 au profit de M. TOUCH Vandy 1, rue du Lavoir 54570 LAY SAINT REMY,

Considérant la saisine de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise du 22 mars 2017 concernant la cession précitée et qu'aucune remarque n'a été formulée par les membres de cette commission,

Vu l'arrêté municipal d'autorisation de stationnement du 14 mars 2018, avec une validité jusqu'au 11 avril 2019, autorisant Monsieur TOUCH Vandy, domicilié 1, rue du Lavoir 54570 LAY SAINT REMY, en qualité de taxi n° 126, à stationner sur le territoire de Laxou,

Vu le courrier reçu le 22 mars 2018 m'informant du changement de véhicule et la nécessité de modifier l'arrêté précité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur TOUCH Vandy, domicilié 1, rue du Lavoir 54570 LAY SAINT REMY, en qualité de taxi n° 126, est autorisé à stationner son véhicule immatriculé EV 922 QD VOLKSWAGEN BANK GMBH, sur le territoire de la commune de LAXOU, aux emplacements réservés à cet effet. La validité de l'autorisation n'est pas modifiée, soit jusqu'au 11 avril 2019.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation de stationnement a été créée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014, elle est donc cessible à titre onéreux.

**ARTICLE 3 :** Tout changement de véhicule fera l'objet immédiat d'un nouvel arrêté.

**ARTICLE 4 :** La prorogation de la présente autorisation est à demander trois mois avant son échéance en vertu de l'article R 3121-14 du code des transports, accompagnée des justificatifs de l'activité : permis de conduire, carte professionnelle du conducteur en cours de validité, attestation de la conduite automobile faisant foi de l'aptitude médicale, carte grise du véhicule, attestation d'assurance du véhicule, déclaration de revenus de l'année précédente et avis d'imposition de l'année précédente prouvant l'exploitation continue sur le territoire de la commune ou attestation de versement de cotisations de l'organisme de rattachement, attestation de formation continue.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

.../...

... /...

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Circonscription de Nancy, à l'administration des Douanes, à Monsieur TOUCH Vandy.  
Copie services Techniques et Police municipale.

Le Maire de Laxou certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Transmis en Préfecture le :

Notifié à l'intéressé le :  
Signature :

FAIT à LAXOU, le ~ 5 AVR. 2010

Mme le Maire,



Laurence WIESER





## LE MAIRE DE LAXOU

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 18 mai 2018 de Madame Véronique PIERRE, Directeur AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE, sollicitant pour la concession AUTOMOTORS/VOLKSWAGEN 11, rue du Saintois à Laxou, la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 17 juin 2018,

**Considérant** la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

**Considérant** que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Véronique PIERRE, Directeur AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE, est autorisée à employer du personnel le dimanche 17 juin 2018 de 9 h 00 à 19 h 00, dans la concession AUTOMOTORS/VOLKSWAGEN 11, rue du Saintois à Laxou.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédent et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54 506 – VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :  
Et transmis à Monsieur le Préfet de  
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le ~ 1 JUIN 2018

Par délégation de Mme le Maire,  
L'Adjoint délégué au développement économique  
relations avec les entreprises, commerçants et artisans

Olivier ERNOULT



## VILLE DE LAXOU



## LE MAIRE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la cohésion sociale et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 4 juin 2018, de M. Hugues de LAISSARDIERE, Directeur de BAILLY/PEUGEOT sis, 1 - 3 avenue de la Résistance à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 17 juin 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** M. Hugues de LAISSARDIERE, Directeur BAILLY/PEUGEOT sis, 1 - 3 avenue de la Résistance à LAXOU est autorisé à employer du personnel, le dimanche 17 juin 2018 de 9 h 30 à 12 h 00 / 14 h 00 à 18 h 30.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau 64000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :  
Et transmis à Monsieur le Préfet de  
Meurthe-et-Moselle le :

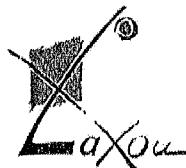
FAIT à LAXOU, le 8 JUIN 2018

Par délégation de Mme le Maire,  
L'Adjoint délégué au développement économique, relations  
avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT



## VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC  
AUTORISATION 3/2018

Accusé certifié exécutoire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande du 11 juin 2018 de l'enseigne TOYS MOTORS NANCY - 28, avenue du 69<sup>ème</sup> RI - 54270 ESSEY-LES-NANCY, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le magasin à l'enseigne TOYOTA sis 8, rue du Saintois, le dimanche 17 juin 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épousé au titre de l'année 2018 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Directeur de TOYS MOTORS NANCY - 28, avenue du 69<sup>ème</sup> RI - 54270 ESSEY-LES-NANCY, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 17 juin 2018 de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, dans le magasin TOYOTA sis 8, rue du Saintois à LAXOU.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédent et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie Police Municipale

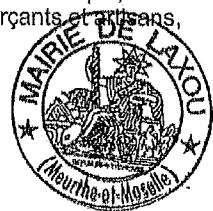
Le Maire de Laxou certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté.

12 JUIN 2018

FAIT à LAXOU, le  
Par délégation de Mme le Maire,  
L'Adjoint délégué au développement économique,  
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT

Notifié au bénéficiaire le :  
Et transmis à Monsieur le Préfet de  
Meurthe-et-Moselle le :



**LE MAIRE DE LAXOU**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20180612-559-2018-AR

Accusé certifié exécutoire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour l'emploi, l'entrepreneuriat, l'innovation et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçu le 11 juin 2018 de M. Mathieu RIES ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION 12, rue du Saintois à Laxou, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 17 juin 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Mathieu RIES ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION 12, rue du Saintois à Laxou, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 17 juin 2018 de 10 h 00 à 18 h 00.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

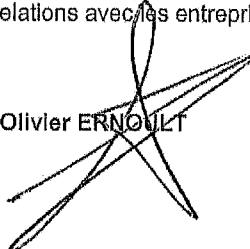
Le Maire de Laxou certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :  
Et transmis à Monsieur le Préfet de  
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le 12 JUIN 2018

Par délégation de Mme le Maire,  
L'Adjoint délégué au développement économique,  
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT





## LE MAIRE DE LAXOU

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la ~~tolérance, l'activité~~ et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 7 juin 2018, de M. Enzo KOCAOZ, Directeur de LE VEODROME 14, rue du Saintois 54520 LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, les dimanches 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018,

**Considérant** la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

**Considérant** que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** M. Enzo KOCAOZ, Directeur de LE VEODROME 14, rue du Saintois 54520 LAXOU est autorisé à employer du personnel, les dimanches 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 H 00 - 14 h 00 à 18 h 00.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe ~ BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Cope Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :

Et transmis à Monsieur le Préfet de  
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le  
Par délégation de Mme le Maire,  
L'Adjoint délégué au développement économique,  
relations avec les entreprises, commerçants et  
artisans,

Olivier ERNOULT



**ARRÊTÉS NON  
SOUMIS AU  
CONTRÔLE DE  
LÉGALITÉ**

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu l'article R 417-11-3 du code de la route.*

*Vu l'article L 241-36 du code de l'action sociale*

*Considérant la nécessité d'aménager des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par des personnes à mobilité réduite (PMR), et d'établir un arrêté général réglementant cette mesure.*

N/Réf : P 18/04

FC/SG 30/03

Enregistrement MGN : Sans objet

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** A compter du 5 avril 2018, les emplacements réservés seront matérialisés aux endroits suivants :

Albert (Rue Ernest)	Face N°11
Albert (Rue Ernest)	Face N°117
Arbois (Rue du Petit)	N°136
Artois (Impasse de l')	Parking C.C.A.S.
Belges (Place des)	Parking angle Luxembourg
Bert (Rue Paul)	N°33
Choné (Pol)	Parking Piscine
Choné (Pol)	Derrière Hôtel de Ville
Colin (Place Louis)	Restos du Cœur
Déroulède (Paul)	Face N°15
Déroulède (Paul)	Crèche Hansel & Gretel
Egalité (Rue de l')	Parking Cimetière
Foch (Boulevard)	Lycée Emmanuel Heré
Foch (Boulevard)	N°4
Foch (Boulevard)	N°10
Foch (Boulevard)	N°42
Foch (Boulevard)	N°57 A
Fontenelle	Parking Face au N°6
Forêt (Rue de la)	Parking face N°7
Forêt (Rue de la)	Parking face N°33
Grand Parc (Rue du)	Face N°6
Grand Parc (Rue du)	Face N°9
Hardeval (Boulevard de)	N°20-22
Hardeval (Boulevard de)	N°80
Haye (Allée de)	à côté du transformateur
Jet d'Eau (Place du)	Face N°3
Jet d'Eau (Place du)	après quai bus
Libération (Avenue de la)	N°51
Libération (Avenue de la)	Angle Pierre Curie
Liberté (Place de la)	
Liberté (Place de la)	Pharmacie-Salle Monta

**ARTICLE 6:** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole du Grand Nancy

Mme le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

04 AVR. 2018

FAIT A LAXOU, le

04 AVR. 2018



Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise Filipe DA COSTA, sise 18 rue du Canal 54210 SAINT NICOLAS DE PORT, chargée de procéder à des travaux de couverture et d'isolation de toiture d'une habitation située 64 boulevard Emile Zola à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/96  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée entre le **LUNDI 16 AVRIL 2018 et le LUNDI 30 AVRIL 2018.**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise Filipe DA COSTA prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation de deux emplacements dans l'emprise du stationnement,
- Mise en place d'une signalisation conforme pour les usagers,
- Garantir le libre cheminement des piétons et leur sécurité,
- Aucune gêne à la circulation,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

**ARTICLE 3 :** A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise DA COSTA s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise DA COSTA

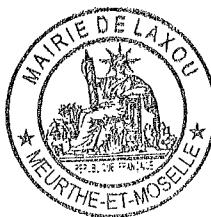
- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

05 AVR. 2018

Mme Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

05 AVR. 2018



Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
Mail : contact@laxou.fr

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2125-1,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,*

*Vu la demande présentée par la société **GWD Construction, 84 rue des Fourrières, 54230 NEUVES-MAISONS**, désirant se faire livrer du béton au moyen d'un camion-toupie : Rue du Four à Laxou.*

*Dans le cadre de travaux réalisés pour le compte d'un particulier*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 18/97  
FC/SG 4/4

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** La présente autorisation est accordée pour le vendredi 6 avril 2018 à partir de 10 h (2h maximum).

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire de déviation par la rue Près du Puits sera mis en place. La pose de la signalisation de déviation sera à la charge de l'intervenant et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3:** L'intervenant est au paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé du fait de la fermeture totale de la rue (durée inférieure ou égale à 2h).

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Secrétariat Général
- Entreprise GWD Construction [philippe.albert@gwd-construction.com](mailto:philippe.albert@gwd-construction.com)

FAIT A LAXOU, le

05 AVR. 2018

Madame le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

05 AVR. 2018



Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par le service propreté de la Métropole du Grand Nancy, 22/24 Viaduc Kennedy 54035 NANCY Cedex, chargé de procéder au lavage des trottoirs avenue de Boufflers à Laxou, dans la partie comprise depuis le 413 avenue de la Résistance jusqu'à la rue de la Croix St Claude,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.99  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le JEUDI 19 AVRIL 2018 de 4 H 00 à 12 H 00.*

**ARTICLE 2 :** *Le stationnement sera interdit en linéaire de l'intervention.*

**ARTICLE 3 :** *La pose de panneaux se fera sous la responsabilité du demandeur. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Métropole du Grand Nancy

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

**06 AVR. 2018**

*FAIT A LAXOU,*

**06 AVR. 2018**



*lws*  
Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par TRICA NANCY, 2 rue Jacques Brel, Porte Verte 54270 ESSEY LES NANCY, chargés de procéder à un déménagement au N° 41 boulevard Emile Zola à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf : T 18.98  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le LUNDI 23 AVRIL 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- TRICA NANCY

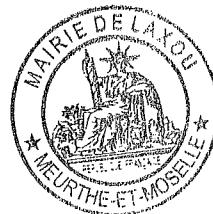
- MM JANSEN - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

**06 AVR. 2018**

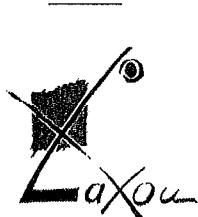
*FAIT A LAXOU,*

**06 AVR. 2018**



*lwf.*  
Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise : **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder à des travaux de terrassement sur trottoir : rue de la Vologne à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte du Crédit Agricole,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/100

FC/SG 5/4

Enregistrement Métropole GN : 304 18 900184

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *La période de travaux est fixée entre le lundi 9 avril 2018 et le vendredi 13 avril 2018.*

**ARTICLE 2 :** *Occupation du domaine public : Empiètement autorisé sur voie de circulation*

**ARTICLE 3 :** *Circulation piétonne : Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.*

**ARTICLE 4 :** *Signalisation : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.*

**ARTICLE 5 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.

- Métropole GN – Service DT-DICT

- Entreprise EUROVIA antoine.ciekansky@eurovia.com

FAIT A LAXOU, le 07 AVR. 2018

Laurence WIESER



*Madame le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

07 AVR. 2018

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise TOITURE PLOMBERIE NANCEIENNE, 5 rue Collot 54110 DOMBASLE, chargée de procéder à des travaux de réfection de toiture sur une habitation sise au N° 3 rue Jules Ferry à Laxou,*

*Considérant qu'il convient de positionner un échafaudage en linéaire de l'habitation pour effectuer cette intervention,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

**N/Réf. : T 18/101  
LW/DJ/SG**

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée entre le LUNDI 09 AVRIL et le LUNDI 30 AVRIL 2018.**

**ARTICLE 2 : L'entreprise TOITURE PLOMBERIE NANCEIENNE prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :**

- Réservation de deux emplacements dans l'emprise du stationnement,
- Mise en place de la signalisation conforme pour les usagers,
- Garantir le libre cheminement des piétons et leur sécurité,
- Aucune gêne à la circulation,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

**ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise TOITURE PLOMBERIE NANCEIENNE s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.**

**ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.**

**ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.**

**ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :**

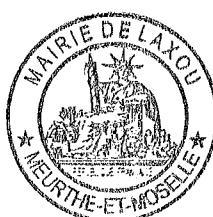
- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise TOITURE PLOMBERIE NANCEIENNE

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

Mme Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

07 AVR. 2018

FAIT A LAXOU, le 07 AVR. 2018



Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'agence TRICA NANCY, 2 rue Jacques Brel, Porte Verte 54270 ESSEY LES NANCY, chargée de procéder à un déménagement au N° 1 rue des Clos à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

**N/R Réf. : T 18.102  
LW/DJ/SG**

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le VENDREDI 18 MAI 2018.**

**ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à résERVER le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -**

**ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.**

**ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.**

**ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.**

**ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.**

**ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :**

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- TRICA NANCY

- MM JANSER - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

*08 AVR. 2018*



*FAIT A LAXOU,*

**09 AVR. 2018**

*lws.*  
*Laurence WIESER*

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par les Déménagements DEMECO SOLODEM – ZAC Saint Jacques II – 39 rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE, devant effectuer un déménagement au N° 38 rue de la République à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.105  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le MARDI 24 AVRIL 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- DEMECO SOLODEM

- MM JANSEN - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

*11 AVR. 2018*



*FAIT A LAXOU,*

*11 AVR. 2018*

*hr-*  
*Laurence WIESER*

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la nécessité de poser des nichoirs sur certaines habitations de la commune de Laxou, dans le cadre de la suite de l'opération « hirondelles de fenêtre »,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.106  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée entre le LUNDI 16 AVRIL 2018 et le VENDREDI 18 MAI 2018, dans les rues suivantes :*

- Boulevard Emile Zola, aux N° 2 – 11 – 49 – 51 et 69,
- Rue du Colonel Moll, aux N° 49 et 59,
- Avenue Pierre Curie, au N° 5.

**ARTICLE 2 :** *Neutralisation du stationnement au droit de l'intervention sur les voies précités.*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 4 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière.*

**ARTICLE 5 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 6 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 7 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 8 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. J.M. KOPP

- MM JANSEN - CAILLO
- Centre Technique Municipal

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

*11 AVR. 2018*

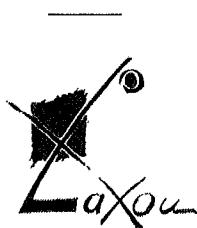


*FAIT A LAXOU,*

*11 AVR. 2018*

*Laurence WIESER*

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par les déménagements MARTINS-RENARD, 361 rue du Franclos – ZI Franclos II – 54710 LUDRES, chargés de procéder à une intervention au 63 rue du Petit Arbois à Laxou,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

**N/R Réf. : T 18.107**  
**LW/DJ/SG**

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le LUNDI 11 JUIN 2018.**

**ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -**

**ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.**

**ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.**

**ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.**

**ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.**

**ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :**

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements MARTINS - RENARD

- MM JANSEN - CAILLO
- Centre Technique Municipal

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

**11 AVR. 2018**

*FAIT A LAXOU,*

**11 AVR. 2018**



*Laurence WIESER*

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SIMON, 314 Rue du Bois le Prêtre 54700 PONT A MOUSSON, chargée de procéder à la modification d'un branchement de gaz, 16 rue de l'Egalité à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte de GrDF,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/110

FC/SG 13/4

Enregistrement AT-DT-DICT : N° 304 18 920018

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du lundi 16 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SIMON prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place d'une signalisation conforme.
- Barrièrage de la fouille.

**ARTICLE 3:** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole Grand Nancy – Service DT-DICT
- Secrétariat Général
- Entreprise SIMON simon.gabriel54@wanadoo.fr

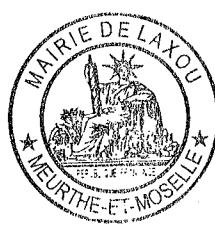
FAIT A LAXOU, le

13 AVR. 2018

Mme le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

13 AVR. 2018



  
Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Nina PELGRIN, 114 rue du Petit Arbois à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.119  
LW/DJ/SG

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée du SAMEDI 28 AVRIL au LUNDI 30 AVRIL 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Nina PELGRIN

- MM JANSEN - CAILLO
- Centre Technique Municipal

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

*24 AVR. 2018*

*FAIT A LAXOU,*

*24 AVR. 2018*



*Laurence WIESER*

# VILLE DE LAXOU



## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Isabelle HERVIEU, domiciliée 21 avenue Paul Déroulède à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.116  
LW/DJ/SG

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée les MERCREDI 09 MAI et JEUDI 10 MAI 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- Mme Isabelle HERVIEU

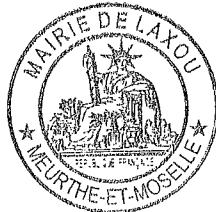
- MM JANSER - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

*FAIT A LAXOU,*

**24 AVR. 2018**

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

**24 AVR. 2018**



*Laurence WIESER*

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiés par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par M. Pierre MOUGEAT, Président du Conseil de Proximité "LAXOU Village", siège social 1 place de la Liberté, d'organiser un vide grenier le JEUDI 10 MAI 2018 et sollicitant l'autorisation d'occuper diverses rues de Laxou,*

*Considérant que cette manifestation nécessite la mise en place de certaines mesures de sécurité,*

N/Réf : T 18/121  
FC/SG 23/4

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 : PLAN VIGIPIRATE :** *Suivant les préconisations de la préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police ou d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barrièrage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage sera positionné à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.*

**ARTICLE 2 : Du MERCREDI 9 MAI 2018 à 20 H 00 au JEUDI 10 MAI 2018 à 20 H 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route dans les rues suivantes :**

- rue de la Corvée,
- rue Paul Bert, de la place de la Liberté à l'intersection de la rue des Clos, tout en conservant l'accès au parking de l'immeuble "La Manorière".
- place de la Liberté ainsi que sur le parvis de l'église Saint Genès,
- rue Jules Ferry, place du Crucifix, rues Louis Pasteur et Louis Pergaud,
- place du Jet d'Eau (au droit des numéros 4-6-8-10-12-23),
- rue du Pressoir, 15 m avant le STOP,
- sur la totalité de la Place Berthe Bouchet, et sur le parking privé communal (parcelles AB 488, 489 et 490) rue Pasteur,
- rue Edouard Grosjean, entre la place du Jet d'Eau et la rue de la Tarrière,

**ARTICLE 3 : Un emplacement sera réservé pour les Personnes à Mobilité Réduite, rues des Clos, de la Forêt, de la Tarrière, du Pressoir, Edouard Grosjean/intersection Pasteur, de 5 H 00 à 20 H 00, le JEUDI 10 MAI 2018.**

**ARTICLE 4 : Le JEUDI 10 MAI 2018 de 7 H 00 à 20 H 00, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf pour les exposants et Ville de Laxou de 4 H 00 à 7 H 00 et de 17 H 00 à 20 H 00 dans les rues suivantes :**

- rue de la Forêt (sauf riverains)
- rue du Pressoir (sauf riverains)
- rue de Lavaux (sauf riverains)
- rue Paul Bert, de la place de la Liberté à la rue des Clos,
- place de la Liberté ainsi que sur le parvis de l'église Saint Genès,
- rue Jules Ferry et place du Crucifix, rues Louis Pasteur et Louis Pergaud,
- rue du Four : de la rue de la Corvée à la place de la Liberté,
- place du Jet d'Eau (au droit des numéros 4-6-8-10-12-23) portion de voie comprise entre la rue Jules Ferry et la rue de la Forêt.
- rue Edouard Grosjean depuis la rue de la Tarrière jusqu'à la place du Jet d'Eau.

.../...

\*la circulation s'effectuera en sens unique :

- rue de la Tarère, depuis la rue Edouard Grosjean jusque allée de Malvaux,
- dans le sens montant rue Edouard Grosjean, depuis la rue de la Fontenelle jusqu'à la rue Pasteur.

Durant cette même période le sens de circulation sera inversé rue de la Corvée. Les véhicules l'emprunteront uniquement dans le sens rue du Pressoir vers la rue du Four pour rejoindre la rue de l'Egalité, avec obligation de marquer un arrêt STOP au débouché sur la rue du Four.

**ARTICLE 5 :** La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de Laxou.

La mise en place de la déviation sera effectuée par les organisateurs.

L'installation des exposants s'effectuera sous la responsabilité des organisateurs qui s'assureront de laisser une largeur de voie de 3 mètres minimum entre les participants pour permettre le passage éventuel des véhicules de secours. L'étalage ne s'effectuera que d'un seul côté rue Louis Pergaud, côté maternelle.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur l'Officier de Police - Commissariat des Provinces - LAXOU
- Monsieur le chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy.
- Mme GIRARD
- M. BOURET
- M. Pierre MOUGEAT - Président du Conseil de Proximité "LAXOU Village"
- Véolia transdev
- CODIS
- Est Républicain

25 AVR. 2010

FAIT A LAXOU, le

Madame le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
Le présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

25 AVR. 2010



Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande conjointe présentée par les entreprises BCC et 2ERT Est, chargées de procéder à la pose de réseaux de chauffage urbain : Boulevard des Aiguillettes à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte de DALKIA,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/104

FC/SG 23/4

Enregistrement Métropole GN : N° 304 18 907229

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du lundi 16 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, la circulation se fera sur une seule file de circulation (sens Laxou vers Villers) dans la section comprise entre le carrefour de Maréville et la rue Victor Hugo. A compter du vendredi 27 avril 20 h, jusqu'au samedi 00 h inclus, la circulation sera totalement interdite (sauf pompiers, police nationale, samu, smur & accès parking résidence Aiguillettes) dans la section comprise entre le carrefour Maréville et la rue du Luxembourg.

**ARTICLE 3 :** *Itinéraire de déviation :*

- sens Laxou/Villers, par la route de Villers, puis boulevard de Hardeval.
- Sens Villers/Laxou, par boulevard de Hardeval, rue Robert Schumann, boulevard de l'Europe, puis rue de Maréville

**ARTICLE 4 :** L'intervenant prendra toutes dispositions pour le bon déroulement des travaux et notamment :

- Pose et maintenance d'une signalisation réglementaire
- Pose de séparateurs de voie.

**ARTICLE 5:** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7:** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service Propreté-déchets [dechetspro@grand-nancy.eu](mailto:dechetspro@grand-nancy.eu)
- VEOLIA-TRANSDEV [fabric.e.krein@transdev.com](mailto:fabric.e.krein@transdev.com)
- Entreprise BCC [bcc5@wanadoo.fr](mailto:bcc5@wanadoo.fr)
- Entreprise 2ERT Est [qbaraldi@ertest.com](mailto:qbaraldi@ertest.com)
- Est Républicain
- CTM
- CODIS - CTA

FAIT A LAXOU, le

25 AVR. 2018

Madame le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

25 AVR. 2018



Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par les déménagements DEMECO SOLODEM – ZAC Saint Jacques II – 39 rue A. Einstein, 54320 MAXEVILLE, chargés de procéder à des interventions à Laxou,*

- 27 rue de Maréville – Foyer de l'Oseraie,
- et 11 rue Jules Ferry.

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

**N/R Réf. : T 18.120**  
**LW/DJ/SG**

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *Les interventions seront effectuées le VENDREDI 18 MAI 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à résERVER le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

*- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- DEMECO SOLODEM*

*- MM JANSER - CAILLO  
- Centre Technique Municipal*

FAIT A LAXOU,

25 AVR. 2018

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

25 AVR. 2018



*lws.*

*Laurence WIESER*

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Valérie THIEBAUT, domiciliée 49 rue de Laxou à NANCY, devant effectuer un emménagement au 110 boulevard Emile Zola à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.123  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le JEUDI 10 MAI 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Valérie THIEBAUT

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

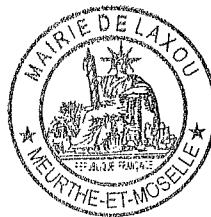
FAIT A LAXOU,

25 AVR. 2018

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

25 AVR. 2018



*lw.*  
Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée le 7 décembre 2017 par monsieur : Emmanuel HYPOLITE, 26 rue du Général Hoche, 54000 Nancy, chargée de procéder à une livraison d'engin au moyen d'une grue: 27-29 rue du Plateau (parcelle AB83) à Laxou,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf : T 18/122

FC/SG 24/4

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** La période d'intervention est fixée au Lundi 30 avril 2018 de 9h à 16h.

**ARTICLE 2 :** Pour le bon déroulement de l'opération, le stationnement coté pair sera interdit sur 20 mètres.

**ARTICLE 3 :** Déviation du cheminement piétonnier depuis passages piétons existants.

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire, le balisage et les panneaux de déviation seront à la charge de l'intervenant qui s'assurera de leur bon état.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Monsieur Hypolite Emmanuel

Mme le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

25 AVR. 2018



FAIT A LAXOU, le

25 AVR. 2018

  
Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



## LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer le bon déroulement de la fête commémorative du 73<sup>e</sup> anniversaire de l'Armistice du 8 MAI 1945, qui se déroulera au Monument aux Morts, situé Square du Souvenir Français à LAXOU, le MARDI 08 MAI 2018,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants,*

N/Réf. : T 18.124

LW/DJ/SG

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 : PLAN VIGIPIRATE** : Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police ou d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barrièrage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage seront positionnés à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.

**ARTICLE 2 :** Le MARDI 08 MAI 2018 de 8 H 00 à 14 H 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route sur le parking inférieur de l'Hôtel de Ville, ainsi que sur les quatre premières places de parking surplombant le monument aux morts.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur l'Officier de Police - Commissariat de Police des Provinces à LAXOU
- Monsieur le chef de la Police Municipale de LAXOU.
- M. PINON
- Mme CARPENTIER
- Métropole – Direction des Equipements Sports et Loisirs
- Est Républicain
- MM. JANSER - CAILLO
- Centre Technique

27 AVR. 2018

FAIT A LAXOU, Le

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 27 AVR. 2018



## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par les déménagements DEMECO SOLODEM, ZAC Saint Jacques II – 39 rue Albert Einstein – 54320 MAXEVILLE, chargés de procéder à une intervention au 3 Impasse de l'Artois, Immeuble Artois à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

**N/R Réf. : T 18.126**  
**LW/DJ/SG**

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le JEUDI 17 MAI 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 –*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

**27 AVR. 2018**

*FAIT A LAXOU,*

**27 AVR. 2018**

  
Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,*

*Vu la demande présentée par la SAS BATI46, 6 allée de la Forêt de la Reine – Technopôle de Brabois 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, chargée de procéder à la continuité des travaux dans une habitation sise 10 rue Jacquot de France à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18.134

LW/DJ/SG

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *La période de travaux est prolongée du VENDREDI 04 MAI 2018 au JEUDI 31 MAI 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'entreprise SAS BATI46 prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Réservation de deux emplacements dans l'emprise du stationnement,
- Mise en place d'une signalisation conforme pour les usagers,
- Garantir le libre cheminement des piétons sur le trottoir,
- Aucune gêne à la circulation,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

**ARTICLE 3 :** *A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise SAS BATI46 s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 5 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 6 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

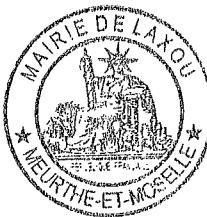
- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- SAS BATI46 – bati46@hotmail.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

*FAIT A LAXOU, le*

*Mme Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

**03 MAI 2018**



**03 MAI 2018**

*Laurence WIESER*



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par M. Guy VANÇON, Président de l'Association Saint Genès, domicilié 33 rue Ernest Renan à LAXOU, d'organiser la « fête des voisins » dans le Square des Bosquets, rue Ernest Renan à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,*

N/Réf. : T 18.127  
LW/DJ/SG

ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *Le VENDREDI 25 MAI 2018, de 19 H 00 à 22 H 00, le Square des Bosquets sera réservé à la manifestation « fête des voisins ».*

**ARTICLE 2 :** *La sécurité des participants sera assurée par l'organisateur, chargé de la mise en place et du retrait du matériel prêté par la Ville dès la fin de la manifestation, et de la fermeture des portes du Square des Bosquets.*

**ARTICLE 3 :** *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs.*

**ARTICLE 4 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 5 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. Guy VANÇON – Président de l'association Saint Genès  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- MM JANSEN - CAILLO  
- Est Républicain  
- Centre Technique Municipal

*Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

04 MAI 2018

FAIT A LAXOU,

04 MAI 2018



  
Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande conjointe présentée par les entreprises BCC et 2ERT Est, chargées de procéder à la pose de réseaux de chauffage urbain : Rue Victor Hugo à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte de DALKIA,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

**N/Réf. : T 18/125**

FC/SG 26/4

Enregistrement Métropole GN : N° 304 18 907229

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du lundi 7 mai 2018 au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 .

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'ensemble de la rue (sauf ceux de l'intervenant). Pourront déroger à cette mesure : les véhicules de sapeurs-pompiers, police nationale, SAMU et SMUR.

**ARTICLE 3 :** Une partie de la place Collin sera réservée au stockage de matériaux et la base-vie. La zone sera sécurisée intégralement par des barrières type "Héras". Le cheminement des piétons sera préservé.

**ARTICLE 4 :** L'intervenant prendra toutes dispositions pour le bon déroulement des travaux et notamment :

- Pose et maintenance d'une signalisation provisoire réglementaire : "Rue Barrée" et "Déviation" à tous les débouchés de la rue Victor Hugo.

**ARTICLE 5:** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7:** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- MGN – Service Propreté-déchets [dechetspro@grandnancy.eu](mailto:dechetspro@grandnancy.eu)
- CODIS - CTA
- Entreprise BCC [bcc5@wanadoo.fr](mailto:bcc5@wanadoo.fr)
- Entreprise 2ERT Est [qbaraldi@ertest.com](mailto:qbaraldi@ertest.com)

- Est Républicain

FAIT A LAXOU, le

04 MAI 2018

Madame le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :



  
Laurence WIESER

04 MAI 2018

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise MULLER BATIMENT, 13 allée des Colombes 54840 VELAINE EN HAYE, chargée de procéder à la construction d'un mur de soutènement pour le compte d'un particulier domicilié au N° 9 allée du Buttant à Laxou,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.130  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée du LUNDI 07 MAI 2018 au VENDREDI 08 JUIN 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à résERVER le stationnement nécessaire à la livraison de matériaux. Il devra effectuer la pose de panneaux, qui se fera sous sa responsabilité à chaque livraison, en prenant soin d'avertir les services municipaux en amont.*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- MULLER Bâtiment

- MM JANSEN - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

04 MAI 2018

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

04 MAI 2018



*Laurence WIESER*

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

## LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiés par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande formulée par Mme Brigitte LAMBERT, représentant l'Amicale des Résidents du Hameau de la Sapinière, 11 allée des Fourrasses à LAXOU, organisatrice de la « fête des voisins », sur la place privée du lotissement,*

*Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,*

N/Réf. : T 18.128  
LW/DJ/SG

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 : PLAN VIGIPIRATE** : Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police ou d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barrièrage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage seront positionnés à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.

**ARTICLE 2 :** Le VENDREDI 25 MAI 2018 de 17 H 00 à 23 H 00, la circulation sera interdite, entre le numéro 18 et le numéro 26, allée des Fourrasses à LAXOU.

**ARTICLE 3 :** La sécurité des participants sera assurée par les organisateurs.

**ARTICLE 4 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 fournie par les Services Techniques de la Ville de Laxou et mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur l'Officier de Police du commissariat des Provinces - LAXOU -
- Monsieur le chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy.
- CODIS
- Mme Brigitte LAMBERT

- Est Républicain
- CTM - HDV
- MM JANSER – CAILLO
- Centre Technique

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

04 MAI 2018

FAIT A LAXOU, Le

04 MAI 2018



Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Amandine MACHIN, domiciliée 40 Chemin de Franchemare 54200 ECROUVES, devant effectuer un emménagement au N° 42 boulevard Emile Zola à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

**N/R Réf. : T 18.133  
LW/DJ/SG**

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée du VENDREDI 1<sup>er</sup> JUIN 2018 au DIMANCHE 03 JUIN 2018.**

**ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention (3 places). La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -**

**ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.**

**ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.**

**ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.**

**ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.**

**ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :**

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme A. MACHIN

- MM JANSEN - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

07 MAI 2018

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

07 MAI 2018



Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,*

*Vu la demande présentée par la Société ARTIS, 35 rue Charles de Gaulle 54770 LAITRE SOUS AMANCE, chargée de la mise en place d'un échafaudage afin de procéder à des travaux de réfection et d'étanchéité de terrasse d'une habitation située au N° 4 rue de l'Egalité à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/135  
LW/DJ/SG

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 14 MAI 2018 au VENDREDI 1<sup>er</sup> JUIN 2018.**

**ARTICLE 2 :** La Société ARTIS prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

### Situation des travaux sur la rue Près du Puits :

- Réservation d'un emplacement dans l'emprise du stationnement,
- Mise en place d'une signalisation conforme,
- Aucune gêne à la circulation et au cheminement des piétons, ou déviation sur le trottoir opposé si nécessaire,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

**ARTICLE 3 :** A l'échéance de l'autorisation, la société ARTIS s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Société ARTIS

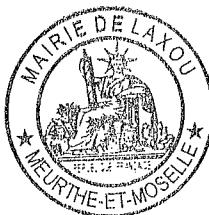
- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

Mme Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :  
**09 MAI 2018**

FAIT A LAXOU, le

**09 MAI 2018**



*Laurence WIESER*

# VILLE DE LAXOU



## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Stéphanie BLOT, domiciliée 36 rue du Colonel Moll à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.137  
LW/DJ/Sg

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée les SAMEDI 02 JUIN et DIMANCHE 03 JUIN 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- Mme Stéphanie BLOT

- MM JANSEN - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

*FAIT A LAXOU,*

*11 MAI 2018*

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

*11 MAI 2018*



*Laurence WIESER*

# VILLE DE LAXOU



## MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SEES, 28 Allée de la Chèvre Haye, 54110 ANTHELUPT, chargée de procéder au renouvellement de câbles HTAS et BTAA, ainsi que les branchements particuliers, rue Abbé Didelot à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de Enedis,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/139

FC/SG 9/5

Enregistrement AT-DT-DICT : N° 304 18 185565

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du lundi 14 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018.

**ARTICLE 2 :** Circulation : Mise en place d'un alternat de circulation par feux de chantier. L'entreprise SEES prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place d'une signalisation conforme.
- Barrièrage de la fouille.
- Maintien d'un cheminement piétonnier en sécurité

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole Grand Nancy – Service DT-DICT
- Secrétariat Général
- Entreprise SEES dict@sees.com.fr

FAIT A LAXOU, le

11 MAI 2018

Mme le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

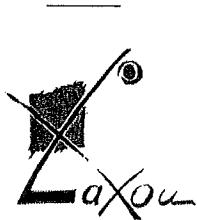
Affiché à la porte de la Mairie le :

11 MAI 2018



Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SIMON, 314 Rue du Bois le Prêtre 54700 PONT A MOUSSON, chargée de procéder à la création d'un branchement de gaz, 10 rue de la République à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte de GrDF,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/140

FC/SG 9/5

Enregistrement AT-DT-DICT : N° 304 18 904347

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du lundi 14 mai 2018 au vendredi 25 mai 2018.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SIMON prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place d'une signalisation conforme.
- Travaux par demi-chaussée
- Barrièrage de la fouille.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole Grand Nancy – Service DT-DICT
- Secrétariat Général
- Entreprise SIMON simon.gabriel54@wanadoo.fr

FAIT A LAXOU, le

11 MAI 2018

Mme le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

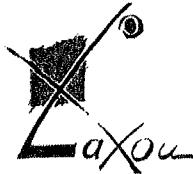
Affiché à la porte de la Mairie le :

11 MAI 2018



Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise : **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder au renouvellement de poteaux incendie : rues de Saurupt et République à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/141

FC/SG 9/5

Enregistrement Métropole GN : 304 18 917471

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *La période de travaux est fixée entre le lundi 14 mai 2018 et le vendredi 25 mai 2018.*

**ARTICLE 2 :** *Occupation du domaine public : Empiètement autorisé sur voie de circulation*

**ARTICLE 3 :** *Circulation piétonne : Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.*

**ARTICLE 4 :** *Signalisation : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.*

**ARTICLE 5 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces -- LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise EUROVIA [stephanie.masson@eurovia.com](mailto:stephanie.masson@eurovia.com)

*Madame le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

**11 MAI 2018**



*FAIT A LAXOU, le*

*Laurence WIESER*

**11 MAI 2018**

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par les déménagements DEMECO, d'effectuer une intervention au N° 16 rue du Four à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.138  
LW/DJ/SG

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le MERCREDI 11 JUILLET 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à résERVER le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- Déménagements DEMECO

- MM JANSEN - CAILLO

- Centre Technique Municipal

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

**11 MAI 2018**

*FAIT A LAXOU,*

**11 MAI 2018**



*lws*  
Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Emilie DOS SANTOS, domiciliée 63 rue du Faubourg des Trois Maisons à NANCY, devant effectuer un emménagement au 37 rue de la République à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

**N/R Réf. : T 18.143  
LW/DJ/SG**

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le SAMEDI 19 MAI 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- Mme Emilie DOS SANTOS

- MM JANSER - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

15 MAI 2018

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le  
15 MAI 2018*



Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par M. Thomas DANDEU, domicilié 17 avenue Paul Déroulède à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

**N/R Réf. : T 18.149**  
**LW/DJ/SG**

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le SAMEDI 26 MAI 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Thomas DANDEU

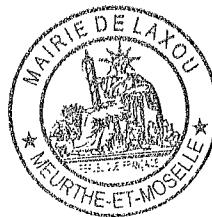
- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

15 MAI 2018

FAIT A LAXOU,

15 MAI 2018



Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise : SPIE, 14 rue du Canal, 57250 Champigneulles, chargée de procéder au remplacement d'un candélabre : avenue du Bois Gronée à Laxou.*

*Intervention réalisée pour le compte de Métropole du Grand Nancy,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/148

FC/SG 14/5

Enregistrement Métropole GN : Sans objet

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention aura lieu le vendredi 18 mai 2018 à compter de 5 heures.*

**ARTICLE 2 :** *Enprise : Neutralisation de la voie de circulation de droite jusqu'à la limite de fin de chantier.*

**ARTICLE 3 :** *Vitesse maximale autorisée : La vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h puis 30 km/h au droit du chantier. L'intervenant procédera au masquage des panneaux existants.*

**ARTICLE 4 :** *Signalisation : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire sur les lieux du chantier et en amont et aval. Autorisation de stationner un véhicule équipé de gyrophares*

**ARTICLE 5 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise SPIE franck.biscaut@spie.com

FAIT A LAXOU, le

15 MAI 2018

Laurence WIESER



*Mme le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

15 MAI 2018

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Sylvie BONHERT, pour effectuer un emménagement au N° 42 rue Paul Bert à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.145

LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le DIMANCHE 1<sup>er</sup> JUILLET 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à résERVER le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Sylvie BONHERT

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

*FAIT A LAXOU,*

**15 MAI 2018**

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

**15 MAI 2018**



## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Cosette BOCKHORNI, pour effectuer un emménagement au N° 42 rue Paul Bert à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.144  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le SAMEDI 30 JUIN 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- Mme Cosette BOCKHORNI

- MM JANSEN - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

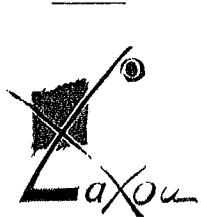
**15 MAI 2018**



*FAIT A LAXOU, 15 MAI 2018*

*l.w.*  
Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par ADIE – Association pour le Droit à l'Initiative Economique, Site le Grand Sauvoy, 17 avenue de Metz – 54320 MAXEVILLE, pour organiser une manifestation intitulée « les rendez-vous de l'Adie », sur le parking du Centre Commercial des Provinces, avenue de l'Europe à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 18.147  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** **PLAN VIGIPIRATE** : Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police et d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barrièrage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage sera positionné à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.

**ARTICLE 2 :** **Le MERCREDI 06 JUIN 2018**

\* Trois emplacements de stationnement seront réservés sur le parking du Centre Commercial des Provinces, à proximité de la salle Louis Colin, avenue de l'Europe à LAXOU.

**ARTICLE 3 :** L'association « ADIE » prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des participants suivant les prescriptions :

- Réservation des emplacements par la mise en place de la signalisation adéquate,
- La sécurité des participants à cette manifestation sera assurée par les organisateurs.

**ARTICLE 4 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**. Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

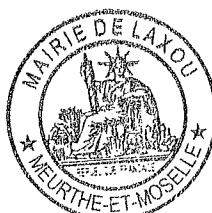
- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Association « ADIE »

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- CODIS

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

16 MAI 2018



FAIT A LAXOU,

16 MAI 2018

  
Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU

MME LE MAIRE DE LAXOU



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe et Moselle, 9 boulevard Joffre à Nancy, d'organiser un parcours santé proposant divers ateliers découvertes d'activités physiques et de promotion des bienfaits du sport sur la santé, dans le Parc d'Agrement de Champ-le-Bœuf,*

*Considérant la nécessité de procéder à la fermeture de ce parc aux usagers,*

*Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité lors de cette manifestation,*

N/Réf. : T 18/136

LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 : PLAN VIGIPIRATE** : Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police ou d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Le MERCREDI 30 MAI 2018, le Parc d'Agrement sera interdit aux usagers.

**ARTICLE 3 :** La porte principale du Parc d'Agrement donnant sur la rue de la Saône sera réservée uniquement à l'accès des participants de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** La porte d'accès à l'habitation du gardien restera fermée et réservée uniquement à l'accès des services de secours.

**ARTICLE 5 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- Est Républicain
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- CODIS
- M. le Gardien du Parc

- MM JANSEN - CAILLO
- Est Républicain
- Centre Technique Municipal
- CPAM

FAIT A LAXOU, le

16 MAI 2018

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.  
affiché à la porte de la Mairie le :

16 MAI 2018



Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

## LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Agnès DELAHAYE WALTER, d'organiser avec des riverains, une fête de quartier dans l'avenue Pierre Curie à Laxou,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 18.142  
LW/DJ/SG

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 : PLAN VIGIPIRATE** : *Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police et d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barrièrage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage sera positionné à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.*

**ARTICLE 2 :** *Le VENDREDI 25 MAI 2018 à 17 H 30 au SAMEDI 26 MAI 2018 à 1 H 00.*

\* *Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'avenue Pierre Curie, partie comprise depuis le carrefour formé avec l'avenue de la Libération, jusqu'aux N° 72/65 de l'avenue Pierre Curie.*

**ARTICLE 3 :** *Les organisateurs prendront toutes les dispositions pour garantir la sécurité des participants suivant les prescriptions :*

- *Mise en place et maintenance de la signalisation mise à disposition par le Centre Technique Municipal,*
- *Faire respecter les interdictions de circuler et de stationner,*
- *Assurer en permanence l'accessibilité pour les véhicules d'incendie et de secours sur la partie prévue à la manifestation,*
- *Assurer le nettoyage et le regroupement des détritus avant la réouverture de la voie à la circulation,*
- *La sécurité des participants ainsi que les déviations et le barrièrage de cette manifestation seront assurés par les organisateurs,*
- *Mise en place de déviations en direction du boulevard Emile Zola et du boulevard Foch.*

**ARTICLE 4 :** *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les Services Techniques.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire. Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- *M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU*
- *M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU*
- *Mme Delahaye Walter*

- *MM JANSER - CAILLO*
- *Centre Technique Municipal*
- *CODIS*

*Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

**16 MAI 2018**

FAIT A LAXOU,

**16 MAI 2018**



*Laurence WIESER*

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ADAMI, sise 6 rue Camille Flammarion 54300 LUNEVILLE, chargée de procéder à des travaux de réaménagement en « multi accueil », des habitations sises 3 et 5, rue Pol Choné à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/156  
LW/DJ/SG

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **MERCREDI 23 MAI 2018 au MERCREDI 30 MAI 2018.**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise ADAMI prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation d'emplacements de stationnement sur les 5 premières places côté droit du parking de l'Hôtel de Ville, en provenance de la rue Pol Choné, afin de positionner parallèlement à la voie, un bungalow base vie et un bungalow bureau/salle de réunion,
- Mise en place de la signalisation réglementaire,
- Aucune gêne au stationnement et à la circulation sur le reste du parking pour les usagers,
- Garantir le bon état de propreté du site.

**ARTICLE 3 :** A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise ADAMI s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise ADAMI

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

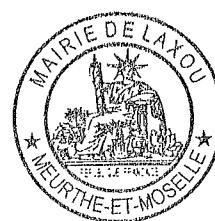
FAIT A LAXOU, le

22 MAI 2018

Mme Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du

Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

22 MAI 2018



Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise : **SIGNATURE, ZA du Champs de Mars, 57270 Richemont**, chargée de procéder à la pose de balisage de chantier : **avenue du Bois Gronée à Laxou.**

Intervention réalisée pour le compte de la société SATELEC,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/76

FC/SG 23/5

Enregistrement Métropole GN : Sans objet

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention aura lieu le vendredi 25 mai 2018.*

**ARTICLE 2 :** *Emprise : Neutralisation de la voie de circulation de droite ainsi que la voie d'insertion depuis cette dernière jusqu'à la limite de fin de chantier.*

**ARTICLE 3 :** *Vitesse maximale autorisée : La vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h puis 30 km/h au droit du chantier. L'intervenant procédera au masquage des panneaux existants.*

**ARTICLE 4 :** *Signalisation : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire sur les lieux du chantier et en amont et aval.*

**ARTICLE 5 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise Signature [bastien.mullaert@signature.eu](mailto:bastien.mullaert@signature.eu)

FAIT A LAXOU, le

23 MAI 2018

Laurence WIESER



Mme le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

23 MAI 2018

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Virginie TOFANI, pour un déménagement au N° 49 rue du Général de Castelnau à LAXOU, et un emménagement au N° 34 rue Jules Ferry à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.158  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *Les interventions seront réalisées le SAMEDI 02 JUIN 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire aux deux interventions. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme V. TOFANI

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

**24 MAI 2018**

*FAIT A LAXOU,*

**24 MAI 2018**



*Laurence WIESER*

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme PETITJEAN Yo, domiciliée 5 rue de l'Egalité à LAXOU, devant effectuer une ouverture d'atelier à cette même adresse,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.157  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *La manifestation est prévue du SAMEDI 02 JUIN au DIMANCHE 03 JUIN 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenante est autorisée à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit deux emplacements sur le parking de l'Egalité.*

*La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de cette dernière. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme PETITJEAN Yo

- MM JANSEN - CAILLO
- Centre Technique Municipal

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

**24 MAI 2018**



*FAITA LAXOU,*

**24 MAI 2018**

  
*Laurence WIESER*

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SVT, 6 rue de Nomeny, 54610 Manoncourt sur Seille, chargée de procéder à la création d'un branchement électrique, 2 avenue Sainte-Anne à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte de GrDF,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/160

FC/SG 24/5

Enregistrement AT-DT-DICT : N° 304 18 934430

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du lundi 28 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SVT prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place d'une signalisation conforme.
- Maintenir un cheminement piétonnier en sécurité ou déviation de celui-ci
- Barrièrage de la fouille.

**ARTICLE 3:** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole Grand Nancy – Service DT-DICT
- Secrétariat Général
- Entreprise SVT [svtherve@orange.fr](mailto:svtherve@orange.fr)

FAIT A LAXOU, le

25 MAI 2018

Mme le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

25 MAI 2018



  
Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise : **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder à la création de branchements d'eau potable et d'assainissement : *Avenue de la Résistance à Laxou.**

*Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/166

FC/SG 25/5

Enregistrement Métropole GN : 304 18 834585

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *La période de travaux est fixée du mardi 29 mai au vendredi 15 juin 2018.*

**ARTICLE 2 :** *Circulation piétonne : Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.*

**ARTICLE 3 :** *Stationnement : Réservation du stationnement nécessaire au droit du chantier*

**ARTICLE 4 :** *Signalisation : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire, et notamment celle indiquant que la rue est barrée.*

**ARTICLE 5 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise **EUROVIA** [edouard.jesson@eurovia.com](mailto:edouard.jesson@eurovia.com)

FAIT A LAXOU, le

28 MAI 2018

Laurence WIESER

Madame le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

28 MAI 2018



## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise LA MAISON SAINTE, Z.A. du Haut Serroir 54690 LAY SAINT CHRISTOPHE, chargée de procéder à des travaux de rénovation d'une toiture et mise en place d'une isolation thermique, d'une habitation sis 34 avenue Sainte Anne à LAXOU,*

*Vu la nécessité de positionner un échafaudage pour ces travaux,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/163  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du LUNDI 11 JUIN au VENDREDI 06 JUILLET 2018.**

**ARTICLE 2 : L'entreprise LA MAISON SAINTE prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :**

- Réservation de trois emplacements de stationnement pour le stationnement des véhicules de chantier et le positionnement d'une benne,
- Mise en place de la signalisation réglementaire,
- Garantir le libre cheminement et la sécurité des piétons,
- Aucune gêne à la circulation,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

**ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise LA MAISON SAINTE s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.**

**ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.**

**ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.**

**ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :**

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise LA MAISON SAINTE

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

Mme Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

28 MAI 2018



FAITA LAXOU, le  
28 MAI 2018

Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par les déménagements MARTINS-RENARD, 361 rue du Franclos – ZI Franclos II – 54710 LUDRES, chargés de procéder à une intervention au 30 rue du Colonel Moll à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.162  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le MARDI 03 JUILLET 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- Déménagements MARTINS-RENARD

- MM JANSEN - CAILLO

- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

28 MAI 2018

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

28 MAI 2018



*Laurence WIESER*

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise YILMAZ OZTURK, 16 rue de lorraine 88190 GOLBEY, chargée de procéder à des travaux dans une habitations sise 18 allées de Médreville à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/161  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 04 JUIN** au **VENDREDI 08 JUIN 2018**.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise YILMAZ OZTURK prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation de deux emplacements de stationnement dans l'emprise du stationnement,
- Aucune gêne au cheminement des piétons et à la circulation,

**ARTICLE 3 :** A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise YILMAZ s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

**ARTICLE 4:** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise YILMAZ OZTURK

- MM JANSEN - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

28 MAI 2018

Mme Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

28 MAI 2018



Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme JEANGEORGE, Directrice de l'école élémentaire Albert Schweitzer, pour organiser un vide grenier sur le terrain d'accès libre/city stade à proximité du Groupe Scolaire, le :*

**MERCREDI 30 MAI 2018**

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 18/164  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *PLAN VIGIPirate : Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police et d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation.*

**ARTICLE 2 :** *Le MERCREDI 30 MAI 2018 de 10 H 30 à 19 H 30, le terrain de sports sera réservé uniquement à la manifestation.*

**ARTICLE 3 :** *Les organisateurs prendront toutes les dispositions pour garantir la sécurité des participants suivant les prescriptions :*

- *les véhicules seront autorisés à pénétrer sur le terrain, uniquement pour la pose et la dépose des stands, sous la surveillance et la responsabilité des organisateurs, qui veilleront à la sécurité et à la gestion de l'accès,*
- *la porte d'accès située à l'arrière du terrain restera fermée à clef le temps de la manifestation.*

**ARTICLE 4 :** *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire. Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| - M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU | - MM JANSER - CAILLO         |
| - M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU                   | - Centre Technique Municipal |
| - Mme JEANGEORGE  | - CODIS                      |
| - Service Education   |                              |

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

**28 MAI 2018**



*FAIT A LAXOU,*

**28 MAI 2018**

*Laurence WIESER*

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise : SCAL, Impasse Clément ADER, B.P. 74, 54714 LUDRES, chargée de procéder à la réfection d'un trottoir:*

#### *Sur le pont de la rue de la Sapinière à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/165

FC/SG 25/05

Enregistrement Métropole GN : 304 18 939554

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *La période de travaux est fixée du mardi 29 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018.*

**ARTICLE 2 :** *Circulation : Autorisation d'occupation de la file de circulation au droit du chantier*

**ARTICLE 3 :** *Circulation piétonne : Déviation du cheminement des piétons.*

**ARTICLE 4 :** *Signalisation : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.*

**ARTICLE 5 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise SCAL [josselin.knepper@eurovia.com](mailto:josselin.knepper@eurovia.com)
- VEOLIA-TRANSDEV [fabrice.krein@transdev.com](mailto:fabrice.krein@transdev.com)



FAIT A LAXOU, le

28 MAI 2018

  
Laurence WIESER

*Mme le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

28 MAI 2018

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par les Déménagements DEMECO SOLODEM – ZAC Saint Jacques II – 39 rue Albert Einstein – 54320 MAXEVILLE, chargés de procéder à une intervention au 100 boulevard Emile Zola à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.169  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le MARDI 29 MAI 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements DEMECO SOLODEM

- MM JANSEN - CAILLO
- Centre Technique Municipal

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

**28 MAI 2018**

*FAIT A LAXOU,*

**28 MAI 2018**



*Laurence WIESER*

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise FERREIRA Julien et Fils, chargée de procéder à des travaux d'extension d'une habitation sise 111 rue Ernest Albert à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/168

LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du VENDREDI 1<sup>er</sup> JUIN au VENDREDI 13 JUILLET 2018.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise FERREIRA prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation de deux emplacements de stationnement,
- Mise en place de la signalisation réglementaire,
- Aucune gêne au cheminement des piétons.

**ARTICLE 3 :** A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise FERREIRA s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise FERREIRA

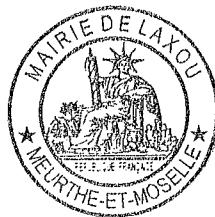
- MM JANSEN - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

29 MAI 2018

FAIT A LAXOU, le

Mme Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

29 MAI 2018



  
Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Emilie DOS SANTOS, domiciliée 35/37 rue de la République à LAXOU, devant recevoir une livraison à cette même adresse,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.170  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le MARDI 05 JUIN 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Emilie DOS SANTOS

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

30 MAI 2018

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

30 MAI 2018



*Laurence WIESER*

## VILLE DE LAXOU



### LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'Ecole Maternelle Louis Pergaud, qui souhaite organiser une kermesse dans la cour de l'école Louis Pergaud, rue Louis Pergaud à LAXOU, le VENDREDI 22 JUIN 2018.*

*Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants,*

N/Réf. : T 18.172  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *Le VENDREDI 22 JUIN 2018 de 15 H 00 à 19 H 00, le stationnement et la circulation seront interdits rue Louis Pergaud à Laxou, dans le sens entrant, avec la mise en place d'une barrière sur la chaussée au niveau de l'entrée de l'école préélémentaire Louis Pergaud.*

*L'accès sera garanti pour les RIVERAINS et utilisateurs des garages, par un accompagnement des organisateurs.*

**ARTICLE 2 :** *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, mise en place par les organisateurs.*

**ARTICLE 3 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 4 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Est Républicain
- M. DEMANGE
- Ecole Louis Pergaud

- MM JANSEN - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- CODIS

*Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

**30 MAI 2018**

*FAIT A LAXOU, le*

**30 MAI 2018**



  
*Laurence WIESER*

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par la Régie de Quartier Laxou Provinces, Immeuble Bourgogne E. 5, 54520 LAXOU, organisateur d'une manifestation les « Ateliers Mobiles,*

*Vu la nécessité de réservier la place de l'Europe pour cette animation,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 18/171  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** **PLAN VIGIPIRATE :** *Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police et d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barrièrage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage sera positionné à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.*

**ARTICLE 2 :** *Le JEUDI 21 JUIN 2018.*

\* *La place de l'Europe sera réservée pour la manifestation « Les Ateliers Mobiles ».*

**ARTICLE 3 :** *La Régie de Quartier Laxou Provinces prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des participants suivant les prescriptions :*

- *Mise en place et maintenance de la signalisation mise à disposition par le Centre Technique Municipal,*
- *Assurer en permanence l'accessibilité pour les véhicules d'incendie et de secours sur la partie prévue à la manifestation,*
- *Assurer le nettoyage du lieu avant la fin de la manifestation,*
- *La sécurité des participants de cette manifestation sera assurée par les organisateurs,*

**ARTICLE 4 :** *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- *M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU*
- *M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU*
- *Régie de quartier des Provinces*
- *Centre Social Communal*

- *MM JANSER - CAILLO*
- *Centre Technique Municipal*
- *CODIS*
- *M. ORDITZ*

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

**30 MAI 2018**



*FAIT A LAXOU,*

*Laurence WIESER*

**30 MAI 2018**

## VILLE DE LAXOU



### LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Monsieur SIBILLE Patrick – 12 allée du Bassigny à LAXOU, représentant les habitants de l'allée du Bassigny, qui souhaitent organiser une fête des voisins sur cette voie, le SAMEDI 30 JUIN 2018.*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants,*

N/Réf. : T 18/174

LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 : PLAN VIGIPIRATE** : *Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police ou d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barrièrage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage seront positionnés à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.*

**ARTICLE 2 :** *Le SAMEDI 30 JUIN 2018, de 18 H 00 à 24 H 00, la circulation des véhicules sera interdite allée du Bassigny à LAXOU.*

*Les participants devront assurer le libre accès aux véhicules de secours et d'incendie.*

**ARTICLE 3 :** *Cette mesure sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, mise en place par les organisateurs et tenue à disposition par le Centre Technique Municipal.*

**ARTICLE 4 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 5 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.
- Est Républicain
- M. P. SIBILLE

- MM JANSEN - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- CODIS -

*Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

*30 MAI 2018*

*FAIT A LAXOU, le*

*30 MAI 2018*



*Laurence WIESER*

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Nathalie GIOLAT, domiciliée 12 rue de Liège à NANCY, devant effectuer un emménagement au 48 avenue Paul Déroulède à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.175  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée les SAMEDI 16 JUIN et DIMANCHE 17 JUIN 2018 .*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Nathalie GIOLAT

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

30 MAI 2018

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

30 MAI 2018



*h.f.*  
Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Julie CHAUDEY, domiciliée 114 rue du Petit Arbois à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.176

LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le SAMEDI 09 JUIN 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Julie CHAUDEY

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

*FAIT A LAXOU,*

**30 MAI 2018**

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

**30 MAI 2018**



*Laurence WIESER*

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par M. Bernard HENRYON, domicilié 22 bis rue de la Source 54850 MÉRÉVILLE, devant effectuer un emménagement au N° 160 A boulevard Emile Zola à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.177  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée les SAMEDI 16 JUIN et DIMANCHE 17 JUIN 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

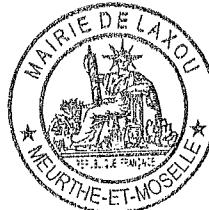
**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Bernard HENRYON

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

**30 MAI 2018**



*FAIT A LAXOU,*

**30 MAI 2018**

*Laurence WIESER*

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise NANCY TOITURE, 18 rue des Trézelots 54425 PULNOY, chargée de procéder à des travaux sur la toiture d'une habitation sis au : 29 rue Ernest Renan à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 18/167  
FC/SG 28/5

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du lundi 4 juin 2018 au mercredi 6 juin 2018.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Pose d'une sapine sur le sentier dit du Chevez
- Stockage de 6 palettes de tuiles sur le trottoir devant l'habitation
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté,
- Maintien d'un cheminement piétonnier en sécurité.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable, l'affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 4 :** L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- NANCY TOITURE [nancy.toiture3@orange.fr](mailto:nancy.toiture3@orange.fr)

FAIT A LAXOU,

01 JUIN 2018

Madame le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

01 JUIN 2018



  
Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par M. Xavier PAGNY, domicilié 50 avenue Paul Déroulède à LAXOU, devant effectuer une intervention à cette même adresse,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.180  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le JEUDI 12 JUILLET 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Xavier PAGNY

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

*FAIT A LAXOU,*

**01 JUIN 2018**

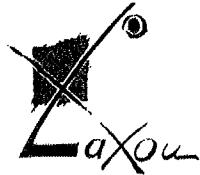
*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

**01 JUIN 2018**

  
*Laurence WIESER*



# VILLE DE LAXOU



**MME LE MAIRE DE LAXOU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Vanessa THENOT, 103 rue du Petit Arbois à LAXOU, devant effectuer une intervention à cette même adresse,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

**N/R Réf. : T 18.179  
LW/DJ/SG**

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le MERCREDI 27 JUIN 2018.**

**ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit 4 emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -**

**ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.**

**ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.**

**ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.**

**ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.**

**ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :**

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Vanessa THENOT

- MM JANSEN - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

01 JUIN 2018

FAIT A LAXOU,

01 JUIN 2018



  
Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par BROOKS France, Parc de la Duranne, 240 avenue René Descartes – Parc Le Clamar 13290 LES MILLES, représenté par M. Germain URCEL, organisateur d'une animation « testing chaussures running », sur la rue de la Toulouse à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 18.181  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *Le SAMEDI 02 JUIN 2018, de 9 H 00 à 18 H 00, la manifestation se déroulera à l'entrée du parcours de santé, sur la parcelle cadastrée en section AX N° 31, rue de la Toulouse à Laxou.*

**ARTICLE 2 :** *Les organisateurs prendront toutes les dispositions pour garantir la sécurité des participants suivant les prescriptions :*

- Aucune gêne aux usagers du site,
- Stand publicitaire uniquement, aucune vente autorisée,
- Précautions particulières en fonction des conditions météorologiques, voire annulation de la manifestation si la météo est défavorable (orage, forts vents et pluies).
- Maintenir le bon état de propreté du site.

**ARTICLE 3 :** *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs.*

**ARTICLE 4 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire. Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 6 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU</li><li>- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU</li><li>- M. ERNOULT</li><li>- Mme GIRARD</li><li>- O.N.F.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- MM JANSEN - CAILLO</li><li>- Centre Technique Municipal</li><li>- CODIS</li><li>- M. Germain URCEL</li></ul> |
|--|--|

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

**0 1 JUIN 2018**

*FAIT A LAXOU,*

**0 1 JUIN 2018**



*Laurence WIESER*

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiés par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Considérant qu'une cérémonie commémorative du 78 ème anniversaire de l'Appel du 18 JUIN 1940, se déroulera au Monument de la Résistance, Avenue de la Résistance à LAXOU, le LUNDI 18 JUIN 2018,*

*Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et des usagers,*

N/Réf. : T 18/182  
LW/DJ/ SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *Le LUNDI 18 JUIN 2018 de 18 H 00 à 20 H 00, la circulation des véhicules sera interdite avenue de la Résistance, dans le sens NANCY-TOUL, entre les rues de la Sarre et du Vair.*

*La circulation des véhicules sera déviée comme suit :*

- Pour les véhicules venant de NANCY en direction de Toul : Par les rues de la Sarre, de la Saône et du Vair,
- Pour les véhicules venant de la rue de la Sapinière vers Toul : par les rues de la Sarre, de la Saône et du Vair,
- Pour les véhicules venant du Champ-le-Bœuf en direction de Toul : par la rue du Vair.

**ARTICLE 2 :** *Durant cette même période, de 17 H 00 à 20 H 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route, sur 30 ml, de part et d'autre de l'accès au Monument de la Résistance, avenue de la Résistance, tout en réservant trois emplacements GIG - GIC.*

**ARTICLE 3 :** *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les Services Techniques de la Ville de LAXOU.*

**ARTICLE 4 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 5 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- Monsieur l'Officier de Police du commissariat des Provinces - LAXOU -
- Monsieur le chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CODIS
- M. PINON

- MM JANSEN - CAILLO
- Mme CARPENTIER
- CTM/HDV
- Centre Technique

*FAIT A LAXOU, le*

**01 JUIN 2018**

*Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

**01 JUIN 2018**



*Laurence WIESER*

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SEES, 28 Allée de la Chèvre Haye, 54110 ANTHELUPT, chargée de procéder au renouvellement de câbles HTA rue de l'Asnée à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte de : Enedis,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/178

FC/SG 30/5

Enregistrement AT-DT-DICT : N° 304 18 838427

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du mardi 5 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018.

**ARTICLE 2 :** Circulation : Mise en place d'un alternat de circulation par feux de chantier. L'entreprise SEES prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place d'une signalisation conforme.
- Barrièrage de la fouille.
- Maintien d'un cheminement piétonnier en sécurité

**ARTICLE 3:** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole Grand Nancy – Service DT-DICT
- Secrétariat Général
- Entreprise SEES [dict@sees.com.fr](mailto:dict@sees.com.fr)

FAIT A LAXOU, le

04 JUIN 2018

Mme le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

04 JUIN 2018



  
Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Aude PERRIN, domiciliée 20 rue du Lavoir 54200 BRULEY, devant effectuer un emménagement au 14 rue du Colonel Moll à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.183  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le SAMEDI 23 JUIN 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- Mme Aude PERRIN

- MM JANSEN - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

04 JUIN 2018

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

04 JUIN 2018



Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme JEANGEORGE, Directrice de l'école élémentaire Albert Schweitzer, pour organiser un vide grenier sur le terrain d'accès libre/city stade à proximité du Groupe Scolaire, le :*

**MERCREDI 20 JUIN 2018**

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 18/164

LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 : PLAN VIGIPIRATE** : *Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police et d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation.*

**ARTICLE 2 :** *Le MERCREDI 20 JUIN 2018 de 10 H 30 à 19 H 30, le terrain de sports sera réservé uniquement à la manifestation.*

**ARTICLE 3 :** *Les organisateurs prendront toutes les dispositions pour garantir la sécurité des participants suivant les prescriptions :*

- *les véhicules seront autorisés à pénétrer sur le terrain, uniquement pour la pose et la dépose des stands, sous la surveillance et la responsabilité des organisateurs, qui veilleront à la sécurité et à la gestion de l'accès,*
- *la porte d'accès située à l'arrière du terrain restera fermée à clef le temps de la manifestation.*

**ARTICLE 4 :** *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire. Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- *M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU*
- *M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU*
- *Mme JEANGEORGE*
- *Service Education*

- *MM JANSEN - CAILLO*
- *Centre Technique Municipal*
- *CODIS*

*FAIT A LAXOU,*

**04 JUIN 2018**

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

**04 JUIN 2018**



*l.w.*  
**Laurence WIESER**

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par les déménagements DEMECO SOLODEM, ZAC Saint Jacques II – 39 rue Albert Einstein – 54320 MAXEVILLE, chargés de procéder à une intervention au 4 rue de la Meuse à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.184  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le LUNDI 11 JUIN 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

05 JUIN 2018

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

05 JUIN 2018



Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise PROTECT FAÇADES, 52 rue des Garennes 57155 MARLY, chargée de procéder à des travaux de ravalement des façades des sites « Vie Locale » et « salle Louis Pergaud », sisés 1 place de la Liberté à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18.186  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 09 JUILLET** au **VENDREDI 31 AOUT 2018 inclus.**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise PROTECT FAÇADE prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation de 4 emplacements pour la pose de 2 bungalows et matériaux d'entreprise,
- Mise en place de la signalisation réglementaire,
- Protection du domaine public et des piétons contre les risques de projection,
- Maintenir le domaine public et les abords en bon état de propreté,
- Maintien et sécurité du cheminement des piétons.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise PROTECT FACADE

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

**07 JUIN 2018**

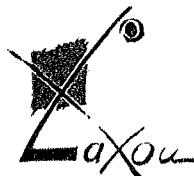
Mme Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

**07 JUIN 2018**



  
Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par M. Rémi THIEMONGE, domicilié 6 rue du Grand Parc à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.187  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée les VENDREDI 15 JUIN et SAMEDI 16 JUIN 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à résERVER le stationnement nécessaire à l'intervention, soit deux emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Rémi THIEMONGE

- MM JANSEN - CAILLO
- Centre Technique Municipal

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

**07 JUIN 2018**

*FAIT A LAXOU,*

**07 JUIN 2018**



*Laurence WIESER*

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SAS 36D Est, Lieu-Dit Boyer, 54385 Manoncourt en Woevre chargée de procéder à une opération de désamiantage de locaux : rue Pol Choné à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte de la Ville de Laxou,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/192

FC/SG 8/6

Enregistrement AT-DT-DICT

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du lundi 11 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à se stationner sur le trottoir au droit de l'intervention pour les opérations de chargement ou déchargement uniquement. L'intervenant est autorisé à occuper 2 places de stationnement.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole Grand Nancy – Service DT-DICT
- Secrétariat Général
- Entreprise SAS 3D Est technique-qse@3dest.fr

FAIT A LAXOU, le

07 JUIN 2018

Mme le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

07 JUIN 2018



Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande conjointe présentée par les entreprises BCC et 2ERT Est, chargées de procéder à la pose de réseaux de chauffage urbain : Rues Victor Hugo et Robert Schuman à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte de DALKIA,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/188

FC/SG 6/6

Enregistrement Métropole GN : N° 304 18 907229

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du lundi 11 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018 .

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules dans l'emprise des travaux (sauf ceux de l'intervenant). Seuls les véhicules de sapeurs-pompiers, police nationale, SAMU et SMUR pourront déroger à cette mesure.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Luxembourg vers le boulevard des Aiguillettes, la rue Victor Hugo puis la rue Léon Husson.

**ARTICLE 3 :** Une partie de la place Louis Colin sera réservée au stockage de matériels et à la base-vie. La zone sera sécurisée intégralement par des barrières type "Héras". Le cheminement des piétons sera préservé.

**ARTICLE 4 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions pour le bon déroulement des travaux avec :

- La pose et la maintenance d'une signalisation provisoire réglementaire : "Rue Barrée" et "Déviation" à tous les endroits utiles pour la compréhension de l'itinéraire.

**ARTICLE 5:** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7:** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- MGN – Service Propreté-déchets [dechetspro@grandnancy.eu](mailto:dechetspro@grandnancy.eu)
- CODIS - CTA
- Entreprise BCC [bcc5@wanadoo.fr](mailto:bcc5@wanadoo.fr)
- Entreprise 2ERT Est [qbaraldi@ertest.com](mailto:qbaraldi@ertest.com)

- Est Républicain

FAIT A LAXOU, le

08 JUIN 2018

Madame le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

08 JUIN 2018



## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise YILMAZ OZTURK, 16 rue de lorraine 88190 GOLBEY, chargée de procéder à la continuité des travaux dans une habitation sise 18 allées de Médreville à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/190  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *La période de travaux est prolongée du SAMEDI 9 JUIN 2018 au MERCREDI 13 JUIN 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'entreprise YILMAZ OZTURK prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Réservation de deux emplacements de stationnement dans l'emprise du stationnement,
- Aucune gêne au cheminement des piétons et à la circulation,

**ARTICLE 3 :** *A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise YILMAZ s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 5 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 6 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise YILMAZ OZTURK

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le 09 JUIN 2018

Mme Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

09 JUIN 2018



  
Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par M. RUBBO, d'accueillir un groupe d'artiste dans le cadre de la Fête de la Musique devant l'établissement « GUSTOVINO » sis 5 rue Edouard Grosjean à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 18.189  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** PLAN VIGIPIRATE : Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police et d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barrièrage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage sera positionné à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.

**ARTICLE 2 :** La manifestation se déroulera le JEUDI 21 JUIN 2018 entre 19 H 00 et 23 H 00.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement et la circulation seront interdits depuis la place du Jet d'Eau jusqu'au carrefour Tarrère/Pasteur.

**ARTICLE 4 :** Les usagers automobilistes seront déviés par la rue Jules Ferry, depuis la place du Jet d'Eau et vers les rues Edouard/Grosjean/Abbé Didelot depuis la rue Pasteur. La signalisation de déviation sera mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 5 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 6 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire. Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 8 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. RUBBO

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- CODIS

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU,

11 JUIN 2010

Laurence WIESER

11 JUIN 2018

# VILLE DE LAXOU



## LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise MEGANET, Parc de Haye – 5 route Henry 54840 VELAINE EN HAYE, chargée de procéder au nettoyage des vitres extérieures de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre, 15 rue du 8 Mai à LAXOU,*

*Vu la nécessité d'utiliser un véhicule nacelle pour effectuer ces interventions,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf : T 18/194  
LW/DJ/SG

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *Les interventions seront réalisées du **LUNDI 25 JUIN** au **MERCREDI 27 JUIN 2018**.*

**ARTICLE 2 :** *Stationnement ponctuel du véhicule nacelle mi-chaussée mi-trottoir en linéaire du lieu d'intervention.*

**ARTICLE 3 :** *Déviation du cheminement piétonnier si nécessaire avec signalisation adéquate.*

**ARTICLE 4 :** *Aucune gêne à la circulation.*

**ARTICLE 5 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7:** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Entreprise MEGANET
- CTM – BR/DV

- MM JANSEN - CAILLO
- Est Républicain
- Secrétariat Général

*Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

**13 JUIN 2018**



*FAIT A LAXOU, le*

**13 JUIN 2018**

*Laurence WIESER*

# VILLE DE LAXOU



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les déménagements DEMENGO, 12 rue Erard 75012 PARIS, devant effectuer une intervention au 43 avenue Paul Déroulède à Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.193

LW/DJ/SG

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le JEUDI 28 JUIN 2018.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à résERVER le stationnement nécessaire à l'intervention, soit deux emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- Demego

- MM JANSEN - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

13 JUIN 2018

FAIT A LAXOU,

13 JUIN 2018



Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande conjointe présentée par les entreprises BCC et 2ERT Est, chargées de procéder à la pose de réseaux de chauffage urbain : Rue Robert Schuman à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte de DALKIA,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/195

FC/SG 12/6

Enregistrement Métropole GN : N° 304 18 907229

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du jeudi 14 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicule sur l'ensemble de la rue (sauf ceux de l'intervenant). Pourront déroger à cette mesure : les véhicules de sapeurs-pompiers, police nationale, SAMU et SMUR.

**ARTICLE 3 :** La zone sera sécurisée intégralement par des barrières type "Héras". Le cheminement des piétons sera préservé.

**ARTICLE 4 :** L'intervenant prendra toutes dispositions pour le bon déroulement des travaux et notamment :

- Pose et maintenance d'une signalisation provisoire réglementaire : "Rue Barrée" et "Déviation" à tous les débouchés de la rue Robert Schuman.

**ARTICLE 5:** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7:** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- MGN – Service Propreté-déchets [dechetspro@grandnancy.eu](mailto:dechetspro@grandnancy.eu)
- CODIS - CTA
- Entreprise BCC [bcc5@wanadoo.fr](mailto:bcc5@wanadoo.fr)
- Entreprise 2ERT Est [qbaraldi@ertest.com](mailto:qbaraldi@ertest.com)

- Est Républicain

FAIT A LAXOU, le

13 JUIN 2018

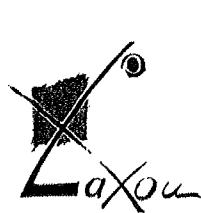
Madame le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

13 JUIN 2018



Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande conjointe présentée par les entreprises BCC et 2ERT Est, chargées de procéder à la pose de réseaux de chauffage urbain : Rue Heubach à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte de DALKIA,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

**N/Réf. : T 18/196**

**FC/SG 12/6**

**Enregistrement Métropole GN : N° 304 18 907229**

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du jeudi 14 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018.**

**ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'ensemble de la rue (sauf ceux de l'intervenant). Pourront déroger à cette mesure : les véhicules de sapeurs-pompiers, police nationale, SAMU et SMUR.**

**ARTICLE 3 : La zone sera sécurisée intégralement par des barrières type "Héras". Le cheminement des piétons sera préservé.**

**ARTICLE 4 : L'intervenant prendra toutes dispositions pour le bon déroulement des travaux et notamment :**  
- Pose et maintenance d'une signalisation provisoire réglementaire : "Rue Barrée" et "Déviation" à tous les débouchés de la rue Heubach.

**ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.**

**ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.**

**ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :**

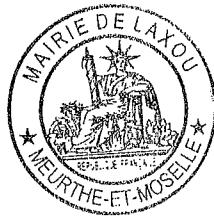
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- MGN – Service Propreté-déchets [dechetspro@grandnancy.eu](mailto:dechetspro@grandnancy.eu)
- CODIS - CTA
- Entreprise BCC [bcc5@wanadoo.fr](mailto:bcc5@wanadoo.fr)
- Entreprise 2ERT Est [gbaraldi@ertest.com](mailto:gbaraldi@ertest.com)
- Est Républicain

FAIT A LAXOU, le

13 JUIN 2018

Madame le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

13 JUIN 2018



Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par M. Damien BRESSION, 50 rue du Vieil Aître à NANCY, devant effectuer un emménagement au 17 avenue Paul Droulède à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.197  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le SAMEDI 30 JUIN 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Damien BRESSION

- MM JANSEN - CAILLO
- Centre Technique Municipal

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

**14 JUIN 2018**

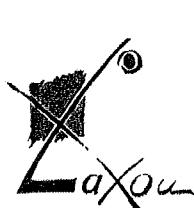


*FAIT A LAXOU,*

**14 JUIN 2018**

  
*Laurence WIESER*

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise : **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder à la création de branchements eau et assainissement : **413 avenue de Boufflers à Laxou.***

*Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/200

FC/SG 13/6

Enregistrement Métropole GN : 304 18 940508

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *La période de travaux est fixée entre le lundi 18 juin 2018 et le vendredi 6 juillet 2018.*

**ARTICLE 2 :** *Occupation du domaine public : Empiètement autorisé sur voie de circulation*

**ARTICLE 3 :** *Circulation piétonne : Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.*

**ARTICLE 4 :** *Signalisation : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.*

**ARTICLE 5 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.

- Métropole GN – Service DT-DICT

- Entreprise EUROVIA [stephanie.masson@eurovia.com](mailto:stephanie.masson@eurovia.com)

FAIT A LAXOU, le

14 JUIN 2018

Laurence WIESER



*Madame le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

14 JUIN 2018

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SADE, Avenue De Lattre de Tassigny 54220 MALZEVILLE, chargée d'effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement gaz : 16 rue de l'Égalité à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte de GrDF,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/199

FC/SG 13/6

Enregistrement DT-DICT : N° 304 18 920018

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** La présente autorisation est valable à compter du 18 juin 2018 au 29 juin 2018.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SADE prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.

**ARTICLE 3:** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise SADE cordier.jennifer@sade-cgth.fr

FAIT A LAXOU, le

14 JUIN 2018

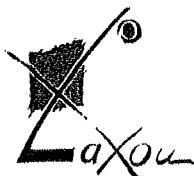
Mme le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :



Laurence WIESER

14 JUIN 2018

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SADE, Avenue De Lattre de Tassigny 54220 MALZEVILLE, chargée d'effectuer des sondages sur le réseau gaz : 123/125 boulevard Emile Zola à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte de GrDF,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/208

FC/SG 22/6

Enregistrement DT-DICT : N° 304 18 936668

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** La présente autorisation est valable à compter du 2 juillet 2018 au 13 juillet 2018.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SADE prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.
- Travaux en demie chaussée.

**ARTICLE 3:** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise SADE cordier.jennifer@sade-cgth.fr

FAIT A LAXOU, le

25 JUIN 2018

Mme le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

25 JUIN 2018



Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Nord-Est, chargée de procéder à des aménagements de voirie et purges de chaussée : 38 boulevard de Hardeval et 28/30 boulevard des Aiguillettes à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/207

FC/SG 22/6

Enregistrement AT-DT-DICT : N° 304 18 956824

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** *La période de travaux est fixée du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 6 juillet 2018.*

**ARTICLE 2 :** *Circulation :* Occupation d'une file de circulation. Vitesse limitée à 30 km/h au droit des chantiers.  
*Déviation des cheminements piétonniers depuis passages piétons existants.*

**ARTICLE 3 :** *Signalisation :* L'intervenant se chargera de la pose et maintenance de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 5 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 6 :** *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Métropole Grand Nancy – Service DT-DICT
- Entreprise COLAS maximilien.bregeard@colas-ne.com

FAITA LAXOU, le

25 JUIN 2018

*Madame le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

25 JUIN 2018



Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par les déménagements DEMECO SOLODEM, ZAC Saint Jacques II – 39 rue A. Einstein 54320 MAXEVILLE, chargés de procéder à une intervention au N° 25 allée de la Saulx à Laxou,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

**N/R Réf. : T 18.209**  
**LW/DJ/SG**

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le JEUDI 05 JUILLET 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- Déménagements DEMECO SOLODEM

- MM JANSEN - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

26 JUIN 2018

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

26 JUIN 2018



  
Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise GTM-HALLE, 20 rue Albert Einstein CS 81096 – MAXEVILLE, chargée de se faire livrer des éléments en béton, : Avenue de Boufflers (entre Résistance et Theuriel) à Laxou.*

*Intervention effectuée dans le cadre d'un chantier de construction,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/210

FC/SG 25/6

Enregistrement AT-DT-DICT : Sans Objet

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention s'effectuera le mardi 26 juin 2018 (durée : 1h30 maxi).*

**ARTICLE 2 :** *Circulation : Rue Barrée dans le sens Laxou vers Nancy à compter de 8 h 30 depuis avenue de la Résistance jusqu'à l'entrée du chantier. Réservation du stationnement nécessaire au bon déroulement des travaux, déviation des cheminement piétonniers dépassements piétons existants.*

**ARTICLE 3 :** *Signalisation : L'intervenant se chargera de la pose et maintenance de la signalisation réglementaire.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 5 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 6 :** *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Métropole Grand Nancy – Service DT-DICT
- GTM-Hallé [claude.colusso@vinci-construction.fr](mailto:claude.colusso@vinci-construction.fr)

FAIT A LAXOU, le 26 JUIN 2018

*Mme le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

**26 JUIN 2018**



*lvr.*

*Laurence WIESER*

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise : **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder à la création de branchements eau et assainissement : 53 ter et 77 avenue de la Libération à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 18/211

FC/SG 25/6

Enregistrement Métropole GN : 304 18 871700 & 869779

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *La période de travaux est fixée entre le lundi 2 juillet 2018 et le vendredi 27 juillet 2018.*

**ARTICLE 2 :** *Mise à sens unique et déviation : Circulation routière dans le sens Nancy vers Villers.*

*Une déviation sera mise en place par la rue Aristide Briand (Nancy) puis Raymond Poincaré et Boulevard Emile Zola et inversement depuis le carrefour de la rue Fabert. Les arrêts de bus seront reportés.*

*Une signalisation de déviation spécifique sera mise en place au niveau du boulevard Charlemagne et de la rue Aristide Briand selon les recommandations de la métropole du Grand Nancy.*

**ARTICLE 3 :** *Circulation piétonne : Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.*

**ARTICLE 4 :** *Signalisation : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.*

**ARTICLE 5 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise **EUROVIA** [stephanie.masson@eurovia.com](mailto:stephanie.masson@eurovia.com)



FAIT A LAXOU, le

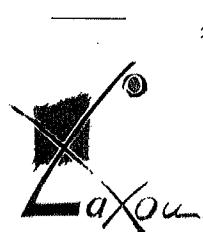
26 JUIN 2018

Laurence WIESER

*Madame le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

26 JUIN 2018

## VILLE DE LAXOU



2

Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande de Mme N. JACQUOT, présidente de l'Association Syndicale Libre "Les Villas du Parc/Domaine de l'Observatoire", 8 allée de Haye - 54520 LAXOU, d'organiser un apéritif entre voisins dans l'allée de Haye à LAXOU, le :*

**SAMEDI 07 JUILLET 2018 à 19 H 00**

*Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,*

N/Réf. : T 18/201  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** PLAN VIGIPIRATE : Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police et d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barrièrage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage sera positionné à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.

**ARTICLE 2 :** Le SAMEDI 07 JUILLET 2018 à 18 H 00 au DIMANCHE 08 JUILLET 2018 à 02 H 00, la circulation sera interdite, allée de Haye à LAXOU.

- Une signalisation spécifique interdira l'accès, depuis l'allée de la Woëvre.
- Des déviations seront mises en place depuis et en direction de l'allée de la Woëvre et de la rue Sidney Bechet.

**ARTICLE 3 :** La sécurité des participants ainsi que les déviations et le barrièrage de cette manifestation seront assurés par les organisateurs.

**ARTICLE 4 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Centre Technique Municipal

- MM JANSEN - CAILLO
- Est Républicain
- Mme N. JACQUOT
- CODIS

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

26 JUIN 2018

FAIT A LAXOU, le

26 JUIN 2018



Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



### LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Considérant la manifestation organisée par la commune le VENDREDI 13 JUILLET 2018, pour célébrer la FETE NATIONALE,*

*Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité permettant d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des personnes présentes,*

N/Réf. : T 18.212  
LG/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *PLAN VIGIPIRATE : Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police et d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barrièrage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage sera positionné à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.*

**ARTICLE 2 :** *Le VENDREDI 13 JUILLET 2018, la circulation des véhicules et la présence des piétons non autorisés seront interdites sur la voie donnant accès au parc de l'Hôtel de Ville, entre 12 H 00 et 24 H 00.*

*Les véhicules comme les piétons accéderont à l'Hôtel de Ville par la rue Pol Choné.*

*La circulation sera interdite (sauf véhicules d'intervention, de secours et d'incendie) le :*

**VENDREDI 13 JUILLET 2018 à 18 H 00 au SAMEDI 14 JUILLET 2018 à 6 H 00 :**

- avenue Paul Déroulède, entre la rue Emile Gallé et le boulevard Foch.

*Une déviation sera instaurée comme suit :*

- pour les véhicules venant de la rue de la République et de la rue de Maréville et se dirigeant vers Nancy, par le boulevard Foch,
  - pour les véhicules venant de Nancy en direction de Maréville, par le boulevard Emile Zola, la rue Raymond Poincaré et le boulevard Foch,
  - pour les véhicules venant du boulevard Emile Zola, par la rue Aristide Briand,
  - pour les véhicules venant du boulevard Foch, par la rue de Maréville
- 
- Les bus de transports en commun ligne 3 seront déviés par le Boulevard Emile Zola puis la rue Raymond Poincaré et inversement.

**ARTICLE 3 :** *Le stationnement sera interdit :*

**Du VENDREDI 13 JUILLET 2018 à partir de 13 H 00 au SAMEDI 14 JUILLET 2018 à 6 H 00 :**

*- sur la totalité des emplacements du parking de l'Hôtel de Ville, matérialisés par les services techniques chargés de la mise en place des installations nécessaires à la manifestation.*

*Le VENDREDI 13 JUILLET 2018, de 18 H 00 au SAMEDI 14 JUILLET 2018 à 6 H 00, sur les côtés pair et impair de l'avenue Paul Déroulède, partie comprise entre la rue Emile Gallé et le boulevard Foch.*

*Le VENDREDI 13 JUILLET 2018 à 12 H 00 au SAMEDI 14 JUILLET 2018 à 6 H 00 sur le parking de la crèche Hansel et Gretel.*

**ARTICLE 4 :** Le parc Pol Choné sera interdit au public le **VENDREDI 13 JUILLET 2018 de 12 H 00 au SAMEDI 14 JUILLET 2018 à 6 H 00**, suivant le périmètre de sécurité mis en place pour le tir du feu d'artifice.

**ARTICLE 5 :** Un périmètre de sécurité sera mis en place avant l'installation du matériel pyrotechnique par l'entreprise Jouets et Spectacles de l'Est.

Le tir du feu ne pourra se faire si les conditions météorologiques sont défavorables, en particulier si le vent excède une vitesse de 54 km/h.

**ARTICLE 6 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 8 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- CODIS
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.
- CUGN - Service Voirie - DR/D.I.C.T.
- Piscine Communautaire
- Mme CARPENTIER
- Mme la Directrice de la Crèche Hansel et Gretel
- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- Centre Technique Municipal
- J.S.E.
- Véolia Transdev

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

2.8 JUIN 2018

FAIT A LAXOU,

28 JUIN 2018



  
Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par M. Nelson FEVEREIRO, domicilié 10 rue Jules Ferry à Laxou, devant effectuer un déménagement à cette même adresse, et un emménagement au N° 30 rue du Colonel Moll à Laxou,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 18.214  
LW/DJ/SG

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *Les interventions seront réalisées les VENDREDI 06 JUILLET et SAMEDI 07 JUILLET 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- M. Nelson FEVEREIRO

- MM JANSER - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

29 JUIN 2018

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :*

29 JUIN 2018



  
Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
Mail : contact@laxou.fr

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2125-1,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,*

*Vu la demande présentée par SCCV Vitory, 10 rue de Maréville, 54520 Laxou, désirant réserver un emplacement sur le domaine public devant le : 53 avenue de la Libération à Laxou.*

*Dans le cadre de travaux de construction au 55 avenue de la Libération.*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 18/213  
FC/SG 28/6

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** La présente autorisation est accordée du lundi 2 juillet 2018 au lundi 31 décembre 2018.

**ARTICLE 2 :** Réservation autorisée d'un espace sur domaine public d'une longueur de 13 ml. Le périmètre sera clôturé.

**ARTICLE 3 :** L'intervenant s'acquittera du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé, dont le montant sera calculé suivant la nature et la durée de l'occupation.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Secrétariat Général
- SCCV Vitory immo.fernandes@live.fr

Madame le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

29 JUIN 2018



FAIT A LAXOU, le

Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2125-1,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
Mail : contact@laxou.fr

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Madame MERCE Michèle, désirant effectuer un déménagement au 6 rue de la Moselotte à Laxou.*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention.*

N/Réf. : T 18/205  
FC/SG 21/6

### ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** *La présente autorisation est valable pour le samedi 7 juillet 2018.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver 3 emplacements de stationnement.*

**ARTICLE 3:** *Sous réserve de disponibilité, il sera possible de se faire prêter des panneaux de stationnement interdit afin de matérialiser l'emplacement. Le retrait et le retour des panneaux se feront au CTM de Laxou, 14 allée des Carriers.*

**ARTICLE 4 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 5 :** *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Secrétariat Général
- Madame Mercé

*FAIT A LAXOU, le*

**29 JUIN 2018**

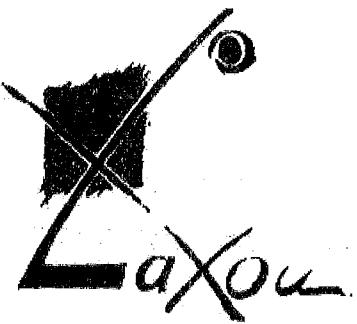
*Madame le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

**29 JUIN 2018**



*Laurence WIESER*



Cimetière paysager de la Tarrère  
Allée : VENT / Clairière : A - Empl  
: 11  
N° de titre :

## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame BOLTZ Michelle, Edmée et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **03/04/2018** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ( à compter du **03/04/2018** et jusqu'au **03/04/2048** )

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 145,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° du .

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

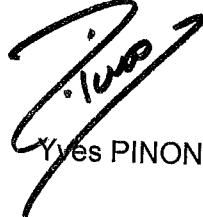
**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant  
Total

: 145,00 Euros  
: 145,00 Euros

Fait à Laxou,  
le 03 avril 2018

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint.

  
Yves PINON



## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur KEMPF Joël domicilié 14 rue Raymond Poincaré 54220 Malzéville mandataire de Monsieur KEMPF PIERRE tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le Cimetière du Village au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de 15 ans à compter du **26 octobre 2016** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur KEMPF PIERRE, accordée le 26 octobre 1956 prenant effet le **26 octobre 2016** et expirant le **26 octobre 2031**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 80,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 14/2018 du 09 avril 2018.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

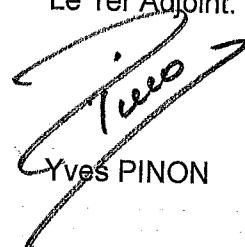
**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant  
Total

: 80,00 Euros  
: 80,00 Euros

Fait à Laxou,  
le 09 avril 2018

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint.

  
Yves PINON





Cimetière paysager de la Tarrère  
Allée : VENT / Clairière : A - Empl  
: 58  
N° de titre :

## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame CHOFFEL Michèle domiciliée 1, allée de l'Alzette, 54520 Laxou et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le Cimetière paysager de la Tarrère au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **06/04/2018 de 2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ( à compter du **06/04/2018 et jusqu'au 06/04/2048** )

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 410,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° du .

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant  
Total

: 410,00 Euros  
: 410,00 Euros

Fait à Laxou,  
le 09 avril 2018

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint.

Yves PINON





## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame JACQUEMET Audrey domiciliée 48 rue de la Cheneau 57070 Metz mandataire de Monsieur ARMENAUD Bernard et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 15 ans à compter du **09/04/2018** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ( à compter du **09/04/2018** et jusqu'au **09/04/2033** )

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 80,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 16/2018 du 09/04/2018.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

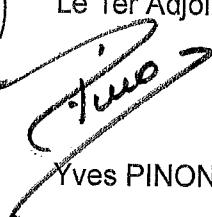
Montant  
Total

: 80,00 Euros  
: 80,00 Euros

Fait à Laxou,  
le 09 avril 2018

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint.



  
Yves PINON



Cimetière paysager de la Tarrère  
Allée : ÉPI DE BLÉ / Clairière : A  
(CARRE MUSULMAN) - Empl : 17  
N° de titre :

## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur SID AHMED M'Hamed domicilié 20, rue de Maréville, 54520 Laxou et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le Cimetière paysager de la Tarrère au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du 09/04/2018 de 2 mètres superficiels.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ( à compter du 09/04/2018 et jusqu'au 09/04/2048 )

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 145,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 15/2018 du 09/04/2018.

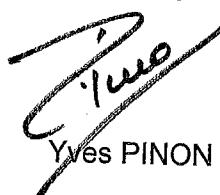
**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

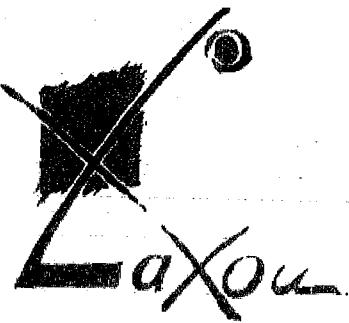
Montant Total : 145,00 Euros  
Total : 145,00 Euros

Fait à Laxou,  
le 09 avril 2018

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint.

  
Yves PINON





## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur HALUK Jean Pierre domicilié 9, rue du Luxembourg, 54520 Laxou et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le Cimetière du Village au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **11/04/2018** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ( à compter du **11/04/2018** et jusqu'au **11/04/2048** )

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 145,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 17/2018 du 11/04/2018.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant  
Total

: 145,00 Euros  
: 145,00 Euros

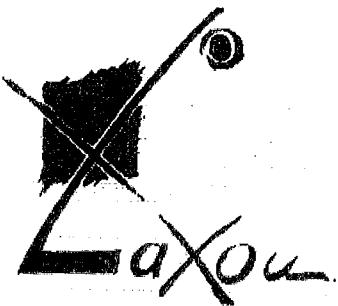
Fait à Laxou,  
le 11 avril 2018

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint.

Yves PINON



*Laxou*  
Yves PINON



## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame DOIRISSE Danielle domiciliée 1 rue de Berlin 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy mandataire de Madame SANDRIN Solange Marie Antoinette née THIBAUT tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le Cimetière du Village au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de 15 ans à compter du **21 février 2016** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame SANDRIN Solange Marie Antoinette, accordée le 21 février 1986 prenant effet le **21 février 2016** et expirant le **21 février 2031**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 80,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 18/2018 du 12 avril 2018.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

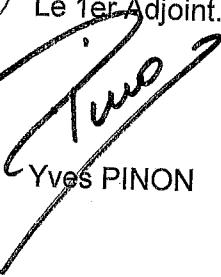
**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant  
Total

: 80,00 Euros  
: 80,00 Euros

Fait à Laxou,  
le 12 avril 2018

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint.

  
Yves PINON



Laxou

## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur NAUDÉ Stéphane domicilié 14 Grand Rue 54385 Avrainville mandataire de Monsieur NAUDÉ Henri tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le Cimetière du Village au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **15 ans** à compter du **08 janvier 2008** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur NAUDÉ Henri, accordée le 08 janvier 1963 prenant effet le **08 janvier 2008** et expirant le **08 janvier 2023**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 80,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 19/2018 du 11 mai 2018.

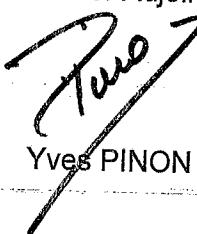
**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

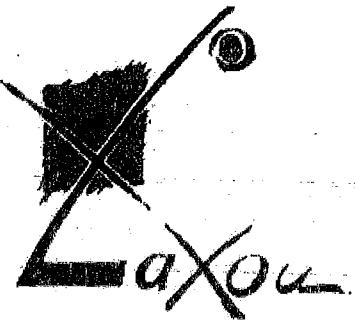
Montant : 80,00 Euros  
Total : 80,00 Euros

Fait à Laxou,  
le 11 mai 2018

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint.

  
Yves PINON





Cimetière du Village  
Allée : F - Empl : 827  
N° de titre :

## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame JANSER David domiciliés 46, rue de la République, 54520 Laxou et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de leur famille.

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le Cimetière du Village au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **14/05/2018** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ( à compter du **14/05/2018** et jusqu'au **14/05/2048** )

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 145,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 20/2018 du 14/05/2018.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Fait à Laxou,  
le 15 mai 2018

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint.

Yves PINON



Laxou

## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur MALLINGER Lucien domicilié 14, allée de Beauregard, 54000 Nancy et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le Cimetière du Village au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du 30/04/2018 de 2 mètres superficiels.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du 30/04/2018 et jusqu'au 30/04/2048)

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 145,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 21/2018 du 15/05/2018.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant Total : 145,00 Euros  
: 145,00 Euros

Fait à Laxou,  
le 15 mai 2018

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint.

  
Yves PINON

~~aXou~~

## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame DIDIER Corinne domiciliée 14, rue de l'Egalité, 54520 Laxou et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

### ARRETE

**Article premier - Il est accordé dans le Cimetière du Village au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du 12/05/2018 de 2 mètres superficiels.**

**Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ( à compter du 12/05/2018 et jusqu'au 12/05/2048 )**

**Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 145,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° du .**

**Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.**

**Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.**

Montant  
Total : 145,00 Euros  
: 145,00 Euros

Fait à Laxou,  
le 15 mai 2018

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint.

Yves PINON



Laxou

## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame GASMI Marie Josée domiciliée 1073 avenue Raymond Pinchard Résidence les Ombelles 54100 Nancy tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

### ARRETE

**Article premier - Il est accordé dans le Cimetière du Village au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de 15 ans à compter du 11 avril 2017 de 2 mètres superficiels.**

**Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame GASMI Marie Josée, accordée le 11 avril 2002 prenant effet le 11 avril 2017 et expirant le 11 avril 2032.**

**Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 80,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 22/2018 du 25 mai 2018.**

**Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.**

**Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.**

Montant : 80,00 Euros  
Total : 80,00 Euros

Fait à Laxou,  
le 28 mai 2018

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint.

  
Yves PINON

Laxou

## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur VERTMUELLER Jean René domicilié 2 allée Charles Gounod 31180 Saint-Geniès-Bellevue tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le Cimetière du Village au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de 15 ans à compter du 28 janvier 2014 de 2 mètres superficiels.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur VERTMUELLER Jean René, accordée le 28 janvier 1999 prenant effet le 28 janvier 2014 et expirant le 28 janvier 2029.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 205,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 23/2018 du 31 mai 2018.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

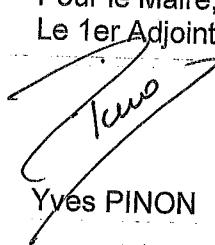
**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant  
Total

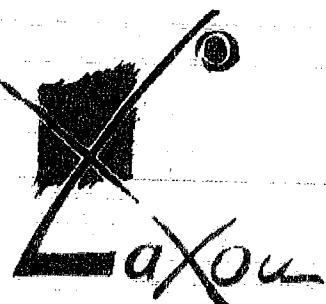
: 205,00 Euros  
: 205,00 Euros

Fait à Laxou,  
le 31 mai 2018

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint.

  
Yves PINON





## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur GERARD Robert domicilié 49 lot le Belvédère 42480 La Fouillouse mandataire de Monsieur GERARD ANDRE tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le Cimetière du Village au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **08 juillet 2018** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur GERARD ANDRE, accordée le 08 juillet 1958 prenant effet le **08 juillet 2018** et expirant le **08 juillet 2048**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 145,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 24/2018 du 31 mai 2018.

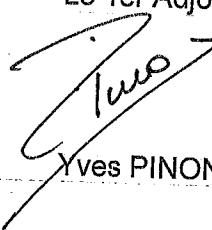
**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant  
Total : 145,00 Euros  
: 145,00 Euros

Fait à Laxou,  
le 31 mai 2018

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint.

  
Yves PINON



~~Laxou~~

## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur WOJCIK Daniel et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le Cimetière paysager de la Tarrère au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **30/05/2018** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ( à compter du **30/05/2018** et jusqu'au **30/05/2048** )

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 145,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 27/2018 du 04/06/2018.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant  
Total : 145,00 Euros  
: 145,00 Euros

Fait à Laxou,  
le 04 juin 2018

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint.

Yves PINON

~~Laxou~~

## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame LAURENT Andrée domiciliée 16, square de l'Abbé Didelot, 54520 Laxou et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le Cimetière du Village au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du 08/06/2018 de 2 mètres superficiels.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ( à compter du 08/06/2018 et jusqu'au 08/06/2048 )

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 145,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 28/2018 du 08/06/2018.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

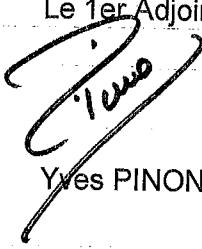
Montant : 145,00 Euros  
Total : 145,00 Euros

Fait à Laxou,  
le 08 juin 2018

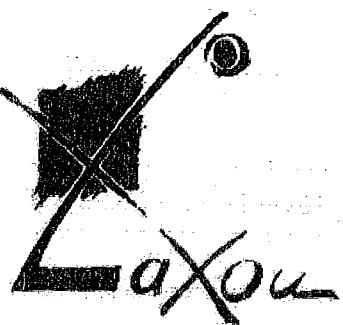
Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint.

Yves PINON



  
Yves PINON

Cimetière paysager de la Tarrère  
Allée : VENT / Clairière : A - Empl  
: 13  
N° de titre :



## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur BOURGER Jocelyn domicilié Centre psychothérapique de Nancy, 1, rue du Docteur Archambault, 54520 Laxou et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le Cimetière paysager de la Tarrère au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **11/06/2018 de 2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ( à compter du **11/06/2018 et jusqu'au 11/06/2048** )

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 145,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° du .

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

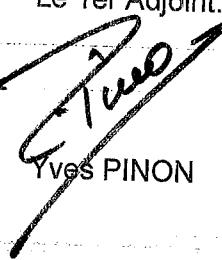
Montant  
Total : 145,00 Euros  
: 145,00 Euros

Fait à Laxou,  
le 12 juin 2018

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint.

Yves PINON



  
Yves PINON



Cimetière paysager de la Tarrère  
Allée : VENT / Clairière : A - Empl  
: 59  
N° de titre :

## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame LEFEBVRE Ophélie domiciliée Bâtiment Flandre, Entrée 16, 54520 Laxou et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le Cimetière paysager de la Tarrère au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 15 ans à compter du **13/06/2018** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ( à compter du **13/06/2018** et jusqu'au **13/06/2033** )

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 205,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° du .

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant  
Total

: 205,00 Euros  
: 205,00 Euros

Fait à Laxou,  
le 14 juin 2018

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint.

Yves PINON



## TABLE THÉMATIQUE DÉLIBÉRATION

Conseil Municipal du 11 avril 2018

N°	OBJET	PAGE
Finances :		
1	Imputation en section d'investissement des acquisitions de biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC	P.11
2	Approbation du compte de gestion 2017	P.13
3	Élection du président de séance pour l'approbation du compte administratif 2017	P.15
4	Approbation du compte administratif 2017	P.17
5	Affectation des résultats de l'exercice 2017	P.19
6	Vote des taux d'imposition 2018	P.21
7	Vote du budget primitif 2018	P.24
Jeunesse :		
8	Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement	P.26
Culture :		
9	Pass Festival Partâges	P.28
	<b>COMMUNICATIONS</b>	
	Métropole : Séance du Conseil Métropolitain du 23 mars 2018	

Conseil Municipal du 15 mai 2018

N°	OBJET	PAGE
Dispositif de réussite éducative :		
1	Attribution d'une subvention au CCAS de la ville de Laxou dans le cadre du dispositif de réussite éducative	P.31
Jeunesse :		
2	Ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et modification des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2018/2019	P.33
Education :		
3	Garderies périscolaires - Mise à jour de l'offre et actualisation des tarifs à compter de septembre 2018	P.35
Pôle Conseils Techniques - Energie - Accessibilité :		
4	Approbation de l'acte constitutif du groupement d'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique	P.38
Politique de la ville :		
5	Renouvellement de la convention cadre de gestion urbaine de proximité (GUP)	P.41
6	Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville - 2 quartiers prioritaires de la politique de la ville	P.43
7	Contrat de ville de l'agglomération nancéienne - présentation des projets 2018	P.45
Administration Générale :		
8	Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) et mutualisation avec le DPO de la Métropole	P.47
Ressources Humaines :		
9	Modalités de fonctionnement du comité technique (CT) et du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	P.49
	<b>COMMUNICATIONS</b>	
	Métropole : Séance du Conseil Métropolitain du 20 avril 2018	

## DÉCISIONS

Prêt de matériel :

04/04/2018	4 vélums, sonorisation et le matériel déjà sur place : 40 tables, 60 bancs, 1 podium, 2 barbecues (prévoir un extincteur) et 7 stands simples – tournoi de football, lundi 18 juin 2018, au Complexe Sportif Gaston Lozzia	P.55
04/04/2018	Une sonorisation, 3 micros HF, 4 micros SM58, câbles, pieds et 1 praticable – spectacle pour enfants, samedi 14 et dimanche 15 avril 2018, à l'Espace Europe et salle Caurel à Laxou.	P.56
04/04/2018	7 tables et 14 bancs – tournoi de la Bergamote, du dimanche 08 au mardi 10 avril 2018.	P.57
04/04/2018	2 barbecues (prévoir un extincteur), 4 vélums, 1 podium, 40 tables, 60 bancs, 1 tableau électrique et une prise de courant dans la Gloriette – tournois, les week-ends du samedi 02 et dimanche 03 juin 2018, samedi 09 et dimanche 10 juin 2018 et samedi 16 et dimanche 17 juin 2018, au Stade Gaston Lozzia	P.58
06/04/2018	2 tables, 4 bancs et 1 vérum double (en cas de besoin) – plantations de pommes de terre, mercredi 11 avril 2018	P.59
16/04/2018	15 tables, 20 bancs, 6 barrières de sécurité, 1 barbecue (prévoir un extincteur), 4 vélums et 3 stands simples avec tablettes – fête des voisins, samedi 12 mai 2018	P.67
16/04/2018	5 tables, 10 bancs, 1 barbecue (prévoir un extincteur), 2 petits vélums et 2 grands vélums – fête des voisins, samedi 23 juin 2018	P.68
16/04/2018	10 tables, 16 bancs et 3 vélums – fête des voisins, vendredi 25 mai 2018	P.69
16/04/2018	7 tables et 12 bancs – fête des voisins, samedi 30 juin 2018	P.70
16/04/2018	1 coffret forain et son alimentation, 4 enrouleurs électriques, 1 stand friteuse, 25 tables, 40 bancs, 16 barrières de ville, container tri sélectif, 8 K16, 1 machine à tracer (plâtre), 1 signalétique pour orientation des visiteurs et des panneaux de stationnement Interdit – vide grenier, dimanche 02 septembre 2018, au Parc d'Agrement de Laxou	P.71
16/04/2018	6 tables, 12 bancs et 4 vélums – fête des voisins, vendredi 25 mai 2018, au square des Bosquets à Laxou	P.72
27/04/2018	Un vérum, 3 tables et 10 chaises – Les rendez-vous de l'A.D.I.E., mercredi 06 juin 2018, sur le parking de la salle Louis Colin.	P.81
27/04/2018	11 stands parapluie de 3m x 3m et 1 stand buvette – 13ème fête du fruit et de la nature, dimanche 14 octobre 2018.	P.82
27/04/2018	2 tables et 2 bancs – animation aux pieds des immeubles, jeudi 03 mai 2018.	P.83
27/04/2018	4 stands, 20 tables, 30 bancs, vérum en cas de pluie, 4 barrières de sécurité et 1 branchement électrique – animation aux pieds des immeubles, jeudi 03 mai 2018.	P.84
27/04/2018	Une sono, 1 multipaire 16 entrées, 3 micros DI, 3 micros SM57, 3 micros SM58, 8 pieds de micros, 10 câbles XLR (mâle-femelle), 10 câbles jack 6.35mm (mâle-mâle), 1 vidéoprojecteur, 1 écran, 1 câble VGA 20m (mâle-femelle), 2 lyres, 4 scans, 9 par à led, 2 tabourets et 1 petite table – deux soirées « Variétés Françaises », les samedi 12 mai et mercredi 30 mai 2018, à l'Espace Europe à Laxou.	P.85
27/04/2018	15 vélums, 15 tables, 30 grilles caddies, 2 stands, 30 flèches de signalisation, sonorisation et branchement électrique – parcours Sant'Haye, mercredi 30 mai 2018 au Parc d'Agrement à Laxou.	P.86
15/05/2018	15 tables – vide-grenier annuel, dimanche 10 juin 2018	P.94
15/05/2018	5 stands parapluie, 10 tables brasseries, 10 bancs et 2 grilles caddies – Mon quartier j'en prends soin, mercredi 26 septembre 2018, quartier Champ-Le-Bœuf	P.95
15/05/2018	5 stands parapluie, 10 tables brasseries, 10 bancs et 2 grilles caddies – fleurissement, mercredi 06 juin 2018, quartier Champ-Le-Bœuf	P.96
15/05/2018	20 tables, 40 bancs et 30 grilles caddies – Jardins de Ville, Jardins de Vie, samedi 22 et dimanche 23 septembre 2018, Domaine de Montaigu	P.97
15/05/2018	1 podium 3 marches, bannière Laxou, barrières de ville, 11 plateaux, 22 tréteaux, 1 stand restauration et 1 câble électrique – tournoi d'escrime, samedi 26 et dimanche 27 mai 2018 au gymnase Europe de Laxou	P.98
22/05/2018	10 plateaux, 20 tréteaux, 20 bancs et 3 vélums – fête annuelle du club, samedi 30 juin 2018, au Tennis Laxou Sapinière à Laxou	P.101
22/05/2018	20 tables, 40 bancs, 2 vélums, 1 barbecue (prévoir extincteur) – fête entre voisins, dimanche 16 septembre 2018	P.102
22/05/2018	4 tables, 1 barbecue (prévoir extincteur) et 2 vélums – barbecue, lundi 21 juin 2018, à la Résidence de l'Oseraie	P.103
22/05/2018	1 écran, 1 sono, 2 micros HF et 3 micros sur pied pour l'organisation d'une assemblée générale le vendredi 22 juin 2018	P.104
22/05/2018	30 tables, 60 bancs et 1 barbecue (prévoir extincteur) pour l'organisation d'un barbecue annuel le vendredi 6 juillet 2018	P.105
22/05/2018	Praticables et 5 grilles caddies pour l'organisation d'une soirée "Body & Soul" samedi 9 juin 2018	P.106

23/05/2018	2 tables, 5 bancs, 1 vélum et besoin en électricité pour 2000w – ateliers mobiles, jeudi 24 mai 2018	P.107
23/05/2018	1 plateau, 3 tréteaux, 10 chaises et besoin en électricité pour 2000w – ateliers mobiles, jeudi 21 juin 2018	P.108
23/05/2018	3 plateaux, 6 tréteaux – fête des voisins, samedi 26 mai 2018, rue du Plateau à Laxou.	P.109
23/05/2018	12 tables, 20 bancs, 1 barbecue (prévoir extincteur), 4 vélums, des rallonges électriques, 1 microphone et des prises multiples	P.110
29/05/2018	12 tables, 24 bancs et 2 vélums – fête privée, samedi 25 août 2018	P.116
29/05/2018	11 plateaux, 22 tréteaux, 10 tables (taille maternelle), 6 vélums, 40 bancs, 40 chaises (adultes), 40 chaises (taille maternelle), 20 grilles caddies et 3 tourets électriques – projet " Trokatruc ", samedi 26 mai 2018, à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre	P.117
04/06/2018	4 tables, 6 bancs et 1 vélum en cas de pluie – repas de fin d'année, lundi 25 juin 2018, dans la cour située devant la salle d'expression corporelle à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre	P.119
18/06/2018	5 tables, 10 bancs, 1 vélum, 4 barrières de ville et 1 barbecue (prévoir extincteur) – apéritif entre voisins, samedi 07 juillet 2018, allée de Haye à Laxou	P.128
18/06/2018	6 tables, 12 bancs et 2 vélums – fête des voisins, vendredi 06 juillet 2018, sur le terrain de l'aire de jeux rue de la Moselotte à Laxou	P.129
18/06/2018	Matériel de sonorisation – soirées dansantes, les samedis : 22 septembre, 13 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2018, salle Louis Colin à Laxou	P.130
18/06/2018	10 tables, 20 bancs, 2 vélums et 1 barbecue (prévoir extincteur) – barbecue de fin de saison, lundi 18 juin 2018, au gymnase Europe à Laxou	P.131
18/06/2018	12 tables, 24 bancs et 1 barbecue (prévoir extincteur) – repas annuel avec les familles, mercredi 04 juillet 2018, à l'Association REALISE à Laxou	P.132
18/06/2018	3 tables et 6 bancs – repas partage, lundi 02 juillet 2018, au gymnase Victor Hugo à Laxou	P.133
18/06/2018	7 stands, 4 petits vélums (3x3), 2 grands vélums (3x4.5), 1 podium 4.5X4.5, 40 tables, 80 bancs, 1 armoire foraine 40AMP tri et des rallonges électriques – bal, samedi 14 juillet 2018, au Centre d'intervention de Nancy - Tomblaine	P.134
18/06/2018	5 tables et 10 bancs – organisation d'un stage multisports, du lundi 9 juillet au vendredi 13 juillet 2018, au gymnase Victor Hugo à Laxou	P.135
18/06/2018	3 tables, 6 bancs et 1 barbecue (prévoir extincteur) – repas de clôture de fin de saison, dimanche 1er juillet 2018, au Complexe Sportif Gaston Lozzia rue de la Toulouse à Laxou	P.136
29/06/2018	15 tables et 30 bancs – course d'orientation, mardi 10 juillet 2018 au Parc d'Agrément à Laxou.	P.137

Etat Civil :

03/04/2018	Attribution d'une concession traditionnelle caveau au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 11 clairière A, allée Vent, pour une durée de 30 ans.	P.53
06/04/2018	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 58, clairière A, allée Vent pour une durée de 30 ans.	P.60
09/04/2018	Attribution d'une concession traditionnelle pleine terre au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 20, clairière 3, allée du Soleil pour une durée de 15 ans	P.61
09/04/2018	Attribution d'une concession au carré musulman du cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 17M, clairière A, allée Epi de Blé pour une durée de 30 ans	P.62
11/04/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 151, allée R, pour une durée de 30 ans	P.63
15/05/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 1167, allée M pour une durée de 30 ans.	P.91
15/05/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 827, allée F pour une durée de 30 ans.	P.92
15/05/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 832, allée F pour une durée de 30 ans.	P.93
04/06/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 12, clairière A, allée vent, pour une durée de 30 ans.	P.118
08/06/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 24 allée J, pour une durée de 30 ans.	P.120
12/06/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 13, clairière A, allée Vent pour une durée de 30 ans.	P.121
15/06/2018	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 59, clairière A, allée Vent pour une durée de 15 ans.	P.124

Commande Publique :

03/04/2018	Marché de travaux de peintures intérieures et de sols souples dans les groupes scolaires	P.54
------------	--	------

12/04/2018	Marché de travaux de désamiantage intérieur et extérieur des locaux sis 3 et 5 rue Paul Choné pour un montant global et forfaitaire de 35 880 € TTC.	P.64
12/04/2018	Marché de travaux de remplacement de menuiseries extérieures et intérieures dans divers groupes scolaires	P.65
18/04/2018	Marché de travaux de remplacement des installations d'alarme incendie à l'école V. Hugo	P.73
25/04/2018	Marché de fourniture et pose de jeux extérieurs pour les enfants sur différents sites à Laxou pour un montant global et forfaitaire de 87 318 € TTC.	P.74
26/04/2018	Marché de travaux de réaménagement et de mise en accessibilité PMR des accès et des voies de circulation piétonnes du square St Genès	P.76
26/04/2018	Marché de travaux de réaménagement et de mise en accessibilité PMR au parc d'agrément du Champ-le-Bœuf	P.77
26/04/2018	Marché de travaux de réaménagement et de mise en accessibilité PMR au cimetière de la Tarrère	P.78
26/04/2018	Marché de travaux de réaménagement et de mise en accessibilité PMR des accès et des voies de circulation piétonnes au square des Bosquets	P.79
05/05/2018	Marché de travaux d'entretien et de vérifications périodiques obligatoires des deux élévateurs à personnes à mobilité réduite au groupe scolaire E. zola	P.87
09/05/2018	Marché de travaux d'aménagement du multi accueil : Lot n°1 « Gros Œuvre VRD » pour un montant global et forfaitaire de 230 400 € TTC Lot n°2 « Charpente Métal » pour un montant global et forfaitaire de 40 800 € TTC Lot n°3 « Étanchéité » pour un montant global et forfaitaire de 71 160 € TTC Lot n°4 « Menuiserie Aluminium » pour un montant global et forfaitaire de 63 598,68 € TTC Lot n°5 « Menuiserie bois » pour un montant global et forfaitaire de 71 158,36 € TTC Lot n°6 « Plâtrerie» pour un montant global et forfaitaire de 61 200 € TTC Lot n°7 « Revêtements de sols - faïence » pour un montant global et forfaitaire de 43 680 € TTC Lot n°8 « Peinture » pour un montant global et forfaitaire de 25 200 € TTC Lot n°9 « Électricité » pour un montant global et forfaitaire de 48 000 € TTC Lot n°10 « Plomberie-chauffage-ventilation » pour un montant global et forfaitaire de 91 767,60 € TTC	P.88
18/05/2018	Marché de prestations de nettoyage des vitres dans les différents bâtiments communaux	P.99
22/05/2018	Marché de travaux de réfection de façades salle Louis Pergaud	P.100
12/06/2018	Marché de fourniture, maintenance et travaux pour la mise en place de vidéo tranquillité urbain pour un montant global et forfaitaire de 63 808,75 € TTC	P.122

Finances :

16/04/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 2510,00 € pour le remboursement du trop-perçu pour la tarification sociale de l'eau	P.66
25/04/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 400,00 € pour le versement de la subvention à l'association la Biennale de l'Image.	P.75
27/04/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 1 500,00 € pour le paiement l'inhumation d'un indigent, M. GD.	P.80
14/05/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 3 840,00 € pour la reprise de la toiture du stand de tir	P.90
23/05/2018	Remboursement d'un montant de 1 000,00 € par la SMACL – protection fonctionnelle	P.111
23/05/2018	Remboursement d'un montant de 915,69 € par Groupama – bris de glace survenu à l'école Emile Zola	P.112
24/05/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 500,00 € pour le remboursement à la société CAVE 401 suite à une déclaration de TLPE erronée	P.113
29/05/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 2000,00 € pour l'insuffisance de crédits pour la commande de Pass bus	P.114
29/05/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 1 200,00 € pour le remboursement à la société CAP MEDIA-LINE	P.115
12/06/2018	Marché de fourniture, maintenance et travaux pour la mise en place de vidéo tranquillité urbain pour un montant global et forfaitaire de 63 808,75 € TTC	P.122
12/06/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 700,00 € pour le règlement du contrat d'entretien du photocopieur du Centre Social Communal.	P.123
15/06/2018	Remboursement d'un montant de 1 157,12 € par Groupama – bris de glace survenu au centre social communal	P.125
15/06/2018	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement « dépenses imprévues » de l'exercice 2018 d'un montant de 1430,00 € pour le versement de l'inhumation de M. PASTOR David	P.126

15/06/2018	Remboursement des frais d'honoraires du dossier-commune de Laxou/TROLONG d'un montant de 1512,00 €	P.127
------------	--	-------

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Juridique :

05/04/2018	Monsieur Vandy TOUCH en qualité de Taxi est autorisé à stationner son véhicule sur le territoire de Laxou	P.139
01/06/2018	AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN - Autorisé à employer du personnel le dimanche 17 juin 2018	P.141
08/06/2018	BAILLY/PEUGEOT - Autorisé à employer du personnel le dimanche 17 juin 2018	P.142
12/06/2018	TOYS MOTORS NANCY - Autorisé à employer du personnel le dimanche 17 juin 2018	P.143
12/06/2018	ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION - Autorisé à employer du personnel le dimanche 17 juin 2018	P.144
12/06/2018	LE VEODROME - Autorisé à employer du personnel le dimanche 17 juin 2018	P.145

### Arrêtés non soumis au contrôle de légalité

Services techniques :

04/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Aménagement d'emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite	P.147
05/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de couverture et d'isolation de toiture au 64 boulevard Emile Zola	P.149
05/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de béton au moyen d'un camion-toupie rue du Four	P.150
06/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Lavage des trottoirs avenue de Boufflers	P.151
06/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 41 boulevard Emile Zola	P.152
07/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de terrassement sur trottoir rue de la Vologne	P.153
07/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de réfection de toiture au 3 rue Jules Ferry	P.154
09/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 1 rue des Clos	P.155
11/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 38 rue de la République	P.156
11/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de nichoirs dans le cadre de l'opération "hirondelles de fenêtre"	P.157
11/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 63 rue du Petit Arbois	P.158
13/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Modification d'un branchement de gaz au 16 rue de l'Egalité	P.159
24/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 114 rue du Petit Arbois	P.160
24/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 21 avenue Paul Déroulède	P.161
25/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'un vide grenier le Jeudi 10 mai 2018	P.162
25/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de réseaux de chauffage urbain Boulevard des Aiguillettes	P.164
25/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Interventions au Foyers de l'Oseraie et au 11 rue Jules Ferry	P.165
25/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 110 boulevard Emile Zola	P.166
25/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison d'engin au moyen d'une grue au 27-29 rue du Plateau	P.167
27/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : fête commémorative du 73ème anniversaire de l'Armistice du 8 mai 1945 le mardi 8 mai 2018	P.168
27/04/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 3 impasse de l'Arbois	P.169
03/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux au 10 rue Jacquot de France	P.170
04/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de la fête des voisins dans le square des bosquets	P.171
04/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de réseaux de chauffage urbain rue Victor Hugo	P.172
04/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Construction d'un mur de soutènement pour le compte d'un particulier 9 allée du Buttant	P.173
04/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de la fête des voisins sur la place privée du lotissement	P.174
07/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 42 boulevard Emile Zola	P.175
09/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de réfection et d'étanchéité de terrasse au 4 rue de l'Egalité	P.176
11/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 36 rue du Colonel Moll	P.177
11/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Renouvellement de câbles HTAS et BTAA et de branchements particuliers rue Abbé Didelot	P.178
11/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Création d'un branchement de gaz au 10 rue de la République	P.179
11/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Renouvellement de poteaux incendie rues de Saurupt et République	P.180
11/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 16 rue du Four	P.181
15/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 37 rue de la République	P.182
15/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 17 avenue Paul Déroulède	P.183
15/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Remplacement d'un candélabre avenue du bois Gronée	P.184
15/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 42 rue Paul Bert	P.185
15/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 42 rue Paul Bert	P.186

16/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'un manifestation intitulé "les rendez-vous de l'Adie" sur le parking du Centre Commercial des Provinces	P.187
16/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'un parcours de santé dans le parc d'agrément du Champ-le-Bœuf	P.188
16/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'une fête de quartier dans l'avenue Pierre Curie	P.189
22/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de réaménagement en "multi accueil" des habitations 3 et 5 rue Pol Choné	P.190
23/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de balisage de chantier avenue du bois gronée	P.191
24/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 34 rue Jules Ferry	P.192
24/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Ouverture d'atelier au 5 rue de l'Egalité	P.193
25/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Création d'un branchement électrique 2 avenue Sainte-Anne	P.194
28/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Création de branchements d'eau potable et d'assainissement avenue de la Résistance	P.195
28/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de rénovation d'une toiture et mis en place d'une isolation thermique au 34 avenue Sainte-Anne	P.196
28/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 30 rue du Colonel Moll	P.197
28/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux au 18 allées de Médreville	P.198
28/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'un vide grenier le mercredi 30 mai 2018	P.199
28/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Réfection d'un trottoir sur le pont de la rue de la Sapinière	P.200
28/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 100 boulevard Emile Zola	P.201
29/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'extension au 111 rue Ernest Albert	P.202
30/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison au 35/37 rue de la République	P.203
30/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'une kermesse dans la cour de l'école maternelle Louis Pergaud	P.204
30/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'une manifestation les "Ateliers mobiles"	P.205
30/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'une fête des voisins allée de Bassigny	P.206
30/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 48 avenue Paul Déroulède	P.207
30/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 114 rue du Petit Arbois	P.208
30/05/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 160 A boulevard Emile Zola	P.209
01/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur la toiture du 29 rue Ernest Renan	P.210
01/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 50 avenue Paul Déroulède	P.211
01/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 103 rue du Petit Arbois	P.212
01/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'une animation "testing chaussures running" sur la rue de la Toulose	P.213
01/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Cérémonie commémorative du 78ème anniversaire de l'Appel du 18 juin au Monument de la Résistance	P.214
04/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Renouvellement de câbles HTA rue de l'Asnée	P.215
04/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 14 rue du Colonel Moll	P.216
04/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Vide grenier sur le terrain d'accès libre/city stage à proximité du groupe scolaire Schweitzer	P.217
05/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 4 rue de la Meuse	P.218
07/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de ravalement des façades des sites "Vie Locale" et "salle Louis Pergaud"	P.219
07/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 6 rue du Grand Parc	P.220
07/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Opération de désamiantage de locaux rue Pol Choné	P.221
08/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de réseaux de chauffage urbain rues Victor Hugo et Robert Schuman	P.222
09/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux au 18 allée de Médreville	P.223
11/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Fête de la musique devant l'établissement "gustovino" 5 rue Edouard Grosjean	P.224
13/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Nettoyage des vitres extérieures de la MVATL	P.225
13/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 43 avenue Paul Déroulède	P.226
13/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de réseaux de chauffage urbain rue Robert Schuman	P.227
13/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de réseaux de chauffage urbain rue Heubach	P.228
14/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 17 avenue Paul Déroulède	P.229
14/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Création de branchements d'eau et d'assainissement au 413 avenue de Boufflers	P.230
14/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de renouvellement d'un branchement de gaz au 16 rue de l'Egalité	P.231
25/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Sondages sur le réseau gaz au 123/125 boulevard Emile Zola	P.232
25/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Aménagements de voiries et purges de chaussée au 38 boulevard de Hardeval et au 28/30 boulevard des Aiguillettes	P.233
26/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 25 allée des la Saulx	P.234
26/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison d'éléments en béton avenue de Boufflers	P.235
26/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Création de branchements d'eau et d'assainissement au 53 ter et 77 avenue de la Libération	P.236
26/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'un apéritif entre voisins dans l'allée de Haye	P.237
28/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de la Fête Nationale	P.238
29/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 30 rue du Colonel Moll	P.240
29/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Réservation d'un emplacement sur le domaine public au 53 avenue de la Libération	P.241
29/06/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 6 rue de la Moselotte	P.242

Etat Civil :

03/04/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame BOLTZ Michelle	P.243
09/04/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur KEMPF Joël	P.244
09/04/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame CHOFFEL Michèle	P.245
09/04/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame JACQUEMET Audrey	P.246
09/04/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur SID AHMED M'Hamed	P.247
11/04/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur HALUK Jean Pierre	P.248
12/04/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame DOIRISSE Danielle	P.249
11/05/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur NAUDÉ Stéphane	P.250
15/05/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur et Madame JANSER David	P.251
15/05/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur MALLINGER Lucien	P.252
15/05/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame DIDIER Corinne	P.253
28/05/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame GASMI Marie Josée	P.254
31/05/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur VERTMUELLER Jean René	P.255
31/05/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur GERARD Robert	P.256
04/06/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur WOJCIK Daniel	P.257
04/06/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame LAURENT Andrée	P.258
12/06/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur BOURGER Jocelyn	P.259
14/06/2018	CONCESSION DE TERRAIN : Madame LEFEBVRE Ophélie	P.260